



COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2006

Présidence : Monsieur Maximilien BERNHARD, Président.

La Municipalité siège en l'absence de Monsieur le Syndic, qui a annoncé son arrivée avec un peu de retard.

Monsieur le Président souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue les Conseillères et Conseillers, le Syndic et les Municipaux, les représentants de la presse, le public présent, ainsi que les téléspectateurs.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Barbara CRIBLET, Rachel JOSEPH, Joëlle MONNIN, Delphine PERRET NAGUIB, Nathalie SAUGY, Guy BANNOUX, Martin BARAGANO, Pierre-François BRAND, Bouzid DERRADJI, Walter ECKINGER, Pascal FER, Laurent GABELLA, Marc GUIGNARD, Raymond GUYAZ, Raoul IBANEZ, Gérard JUNOD, Olivier MAIBACH, Jacques MARTIN, Pierre-André MICHOD, Walter MULLER, Dino PETIT, Luka RADIC, Yan ROSSIER, Jean-François TROYON, Thierry VUAGNIAUX, Michel WERKLE, Pierre WYSSBROD.

Se sont excusés :

Mesdames et Messieurs Barbara CRIBLET, Rachel JOSEPH, Delphine PERRET NAGUIB, Nathalie SAUGY, Guy BANNOUX, Raymond GUYAZ, Gérard JUNOD, Laurent GABELLA, Jacques MARTIN, Pierre-André MICHOD, Walter MULLER, Thierry VUAGNIAUX, Pierre WYSSBROD.

Absents :

Messieurs Martin BARAGANO, Marc GUIGNARD, Raoul IBANEZ, Luka RADIC, Yan ROSSIER, Jean-François TROYON, Michel WERKLE.

Arrivés après l'appel : Madame Joëlle MONNIN, Messieurs Pierre-François BRAND, Bouzid DERRADJI, Walter ECKINGER, Pascal FER, Olivier MAIBACH, Dino PETIT.

Monsieur le Président :

L'appel nous apprend que le quorum est atteint et je déclare donc la séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2006

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**Séance de Conseil communal en plein air**

Météo incertaine et retour de l'hiver non attendu obligent, la séance de ce soir n'a malheureusement pas pu se dérouler à ciel ouvert. Le Bureau ne se décourage toutefois pas et a décidé de reporter l'expérience le 29 juin prochain, toujours sur la Place Pestalozzi. Espérons cette fois-ci que la météo voudra bien s'y prêter...

La minute de réflexion

Durant ces derniers mois, plusieurs affaires ont entaché la réputation des pouvoirs publics de plusieurs communes et cantons romands.

Quelques exemples : à Genève, frais de déplacements abusifs à l'Université, notes de frais fantaisistes à la Police cantonale, inculpation d'un Conseiller administratif devenu Maire pour avoir levé des amendes d'ordre ; à Lausanne, détournement de centaines de milliers de francs par le patron de la neurologie du CHUV ; à Sion, paiements anticipés à des entreprises de constructions. Yverdon-les-Bains n'y a pas échappé non plus avec une affaire qui vient d'éclabousser malheureusement la réputation de l'un des services de notre corps de police, je n'en dirai pas plus.

Au-delà du caractère polémique et du discrédit jeté sur les pouvoirs publics que toutes ces affaires engendrent, nous assistons sans conteste à un retour d'une certaine moralisation de la vie publique. Les personnes assermentées doivent donner l'exemple, se comporter avec honnêteté, transparence et intégrité, et il en va ainsi pour tous.

Le Conseiller d'Etat Jean STUDER, qui a été contrôlé récemment au volant de sa voiture par ses propres policiers avec 0.54‰ d'alcool, a fait un pas dans ce sens. Le lendemain, il organisa une conférence de presse pour en informer la population. La démarche, très honnête de sa part, lui vaudra certainement d'être pardonné par ses électeurs.

Chacun d'entre nous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, a promis d'exercer sa charge avec conscience, diligence et fidélité, et d'avoir, dans tout ce qui est discuté, la justice et la vérité devant les yeux. Plusieurs d'entre nous prêterons à nouveau serment le 24 juin prochain. En continuant de tenir notre promesse, nous aurons tout à y gagner. La crédibilité des autorités politiques sera renforcée et, je l'espère, donnera l'occasion à de nombreux Yverdonnois de retrouver confiance en elles.

* * * * *

Monsieur le Président :

Monsieur le Syndic, je vous souhaite une cordiale bienvenue.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Merci Monsieur le Président.

* * * * *

Nouvelle secrétaire suppléante du Conseil communal

Après d'intenses recherches, le Bureau a finalement trouvé la perle rare en la personne de Madame Christine MORLEO, domiciliée à Yverdon-les-Bains. Une délégation du Bureau a audité l'intéressée le 10 mai dernier, et ne peut que vous la recommander chaleureusement lors de sa présentation qui aura lieu le 24 juin prochain à l'occasion de l'assermentation. Madame MORLEO présente toutes les qualités requises pour le poste.

Le Bureau remercie par ailleurs les Ressources Humaines de la Ville d'Yverdon-les-Bains d'avoir contribué à la recherche de candidats.

Nouvelle huissière

L'aile gauche de notre Conseil était chargée de rechercher un/une nouveau/nouvelle huissier/huissière. Ce sera finalement une en la personne de Madame Karène FREI qui, elle aussi, présente les qualités requises pour le poste. Là également, le Bureau vous la recommande chaleureusement pour sa nomination du 24 juin prochain.

Remplacement d'un député

Le Bureau électoral a pris acte, le 21 mai dernier, de la démission du député Roger RANDIN. Il a fait appel au premier des viennent-ensuite de la liste socialiste, Monsieur Jean-Claude RUCHET qui a accepté son élection au Grand Conseil. La remise du diplôme a eu lieu le mardi 23 mai dernier.

Nous félicitons Monsieur Jean-Claude RUCHET pour son élection et lui souhaitons plein succès dans l'exercice de son mandat.

Rapport de la Commission de gestion

Conformément à l'article 107 de notre règlement, le Conseil communal prend acte du dépôt du rapport de la Commission de gestion. Je remercie tout particulièrement cette Commission pour son travail et pour avoir élaboré son rapport dans des délais très courts, pour ne pas dire dans un temps record.

Lettre de l'association Rebondire

Le 19 mai dernier, j'ai reçu la lettre suivante, cosignée par une trentaine de personnes :

Concerne : création de fonds de formation continue pour adultes

Mesdames et Messieurs,

La formation continue des adultes est la parente pauvre des budgets des familles, des entreprises et des collectivités publiques. Selon un rapport de la Commission suisse pour l'Unesco, les adultes ayant un droit à la formation sont en général des personnes travaillant dans les grandes entreprises et occupant des postes à plein temps. Un grand nombre de personnes ne se forment pas, parce qu'elles n'en ont pas les moyens financiers. Les parents investissent en priorité pour la formation de leurs enfants.

Lors de la cinquième Conférence mondiale de l'Unesco sur l'éducation des Adultes, la délégation suisse a approuvé la déclaration dite de Hambourg et l'Agenda pour l'avenir. Dans son rapport, elle a soumis un certain nombre de propositions pour la Suisse. Parmi celles-ci figure le soutien financier à la formation continue. Les collectivités devraient consacrer au moins 6% du produit national brut à la formation et rééquilibrer la formation initiale et la formation continue.

La formation contribue à renforcer l'estime de soi et l'autonomie des personnes. Elle est une pièce maîtresse du droit au travail. Elle permet également une participation civique accrue aux activités de la communauté et des associations, ainsi qu'aux débats politiques.

Consciente des bénéfices de la formation pour les personnes et les communautés, la toute jeune Association Rebondire demande la création d'un fonds communal et cantonal de formation continue pour les adultes, redistribué sous forme de chèques remis aux habitants d'une part, et de soutiens aux associations de formation sans but lucratif d'autre part. Les questions de financement étant évoquées lors de toutes nouvelles dépenses publiques, et surtout en période de restrictions budgétaires, Rebondire présente également des propositions à ce sujet.

Vous trouverez en annexe le dossier fondant notre revendication. Il a été rédigé à partir du rapport de la Commission suisse pour l'Unesco, « Etat des lieux 2004 et nouvelles recommandations », que chacun peut se procurer.

Nous avons choisi ce moment, conscients que vous aurez à cœur de prendre en compte la création d'un fonds de formation continue dans le programme de la nouvelle législature lors de l'étude du prochain budget. Pour l'année en cours, un financement partiel pourrait déjà être prévu pour soutenir l'action de l'Association Rebondire, qui n'est soutenue pour l'instant, ni par la Ville ni par le Canton.

En prenant compte des demandes de l'Association Rebondire, la commune d'Yverdon-les-Bains et le canton de Vaud pourront être novateurs en la matière et faire un pas en direction des recommandations de la commission suisse pour l'Unesco.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé des noms des personnes du Comité Rebondire, à savoir :

Mesdames et Messieurs Renée SCIBOZ REVAZ, Marceline MILLIoud, Elisabeth AUDERSET-BORER, Théodora NUSSBAUM-GOVERS, Pascal CONTINI, Alain DOLL.

L'Association Rebondire a présenté sa demande, dans le cadre d'**A vous la Parole !** entre 18h30 et 19h. Je laisse par conséquent le soin aux Conseillers qui ont assisté à la présentation de l'étudier. Un dossier sera remis à chacun des représentants des groupes. J'ai moi-même reçu un dossier et un était également élaboré à l'intention de la Municipalité. Je vous le remets pour information.

Remise du dossier à Monsieur le Syndic.

Micros sans fils

Afin d'améliorer la qualité sonore des retransmissions télévisées de nos séances, le Bureau a demandé à son prestataire Canal NV de mettre des micros sans fil à disposition des Conseillères et Conseillers ; c'est chose faite et il y a deux micros sans fils de chaque côté du Conseil.

Toutes les personnes qui interviendront ce soir sont priées de prendre un micro, et surtout de ne pas commencer son intervention avant d'avoir un micro en main. Je vous rappelle que le micro doit être positionné près de la bouche, sans quoi personne ne vous entendra derrière son petit écran.

Je prie nos scrutateurs de bien vouloir distribuer les micros sans fil. De cette manière, il n'y a plus moyen de ne pas se faire entendre lors de ses interventions. Vous devez simplement vous passer les micros, mais surtout n'intervenez pas avant d'avoir un micro en mains.

* * * * *

Au point 10 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Monsieur le Conseiller Jean-David CHAPUIS
- Plusieurs questions de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI
- Plusieurs questions de Monsieur le Conseiller Stéphane BALET

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président :

Le Conseil communal prend acte de la communication C/4 de la Municipalité, concernant l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal.

La Municipalité aurait-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Oui, Monsieur le Président. Je vous prie tout d'abord d'excuser mon retard. J'ai, comme de coutume, le plaisir de vous adresser les salutations de la Municipalité.

J'aimerais vous donner lecture de deux communications, la première ayant trait aux événements survenus à la Brigade des parcs.

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

les événements survenus à la Brigade des parcs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous avez eu connaissance de cette affaire par les communiqués de presse que la Municipalité a dernièrement adressés aux médias. Le 18 mai 2006, la Municipalité éditait le communiqué de presse suivant :

« Informée de la suspicion d'un abus de confiance au sein de la Brigade des parcs, la Municipalité de la ville d'Yverdon-les-Bains a porté plainte au début du mois de janvier 2006. Le premier Juge d'Instruction a immédiatement entamé une procédure et rendu une Ordonnance de condamnation le 15 mai dernier.

Durant la première semaine du mois de janvier 2006, le Chef de Service du département de la Police Administrative et du Commerce a informé la Municipalité de suspicion d'abus de confiance au sein de la Brigade des parcs.

La situation, portée à la connaissance de la Municipalité, l'a décidée à déposer une plainte, de suite, auprès du Premier Juge d'Instruction. Cette plainte ayant été jugée recevable, dès lors des auditions ont été menées.

Cinq collaborateurs ont été condamnés par le Juge d'instruction, au terme de son enquête, pour abus de confiance qualifié. Trois d'entre eux ont fait preuve d'une certaine naïveté et ont fermé les yeux sur les pratiques des plus anciens membres de la Brigade. Deux de ces derniers ont fini par prendre conscience des faits et les ont dénoncés auprès de leur Chef de Service.

Le montant total détourné, depuis 2000, est estimé à environ Fr. 12'000.-, utilisés à l'interne et destinés à l'achat des cafés lors des pauses. Il n'y a donc pas eu de détournement de fonds à des fins personnelles.

A ce jour, la Municipalité a ouvert une enquête administrative. Elle a auditionné les prévenus et statuera au niveau disciplinaire une fois l'affaire pénale définitivement terminée.

La Municipalité déplore cette situation et informe la population des dispositions qu'elle a prises: renforcement des procédures de contrôle financier internes au service. Suspension immédiate des personnes concernées ».

La Municipalité adresse ce soir aux médias, après que vous en aurez pris connaissance, un nouveau communiqué qui est le suivant :

« Le délai de recours relatif à l'Ordonnance de condamnation prononcée par le 1^{er} Juge d'Instruction, dans le cadre de l'affaire de la Brigade des parcs de la commune d'Yverdon-les-Bains, est arrivé à son terme. L'une des personnes concernées a fait opposition à sa condamnation. De ce fait, le dossier de la cause est transmis au Parquet du Procureur général pour la suite de la procédure.

Seul le Tribunal est maintenant à même de définir le délai dans lequel il entend traiter cette affaire. En conséquence, l'ensemble des collaborateurs touchés reste placé sous le coup des mesures provisionnelles adoptées.

Avant décision du Tribunal, la Municipalité ne statuera donc pas sur les mesures disciplinaires définitives à l'encontre des membres de la Brigade concernés et n'est pas autorisée à formuler des commentaires à ce propos.

Par contre, afin de maintenir un service régulier en matière de contrôle des parcs, du personnel sera engagé sur la base de contrats de Droit privé à durée déterminée ». Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

* * * * *

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'ai une deuxième communication concernant la présentation de deux préavis au Conseil communal.

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la présentation de deux préavis au Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité va vous adresser en cette fin de semaine deux préavis importants :

- No 21 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'800'000.- pour la rénovation du bâtiment du Café du Château et pour la création de l'Espace Jules Verne.

La date proposée pour la première séance de la Commission du Conseil est le mercredi 14 juin 2006 à 18h15

- No 22 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 500'000.- pour divers travaux dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

La date proposée pour la première séance de la Commission du Conseil est le jeudi 15 juin 2006 à 18h15.

La Municipalité saisit l'occasion de la séance du Conseil communal pour en informer les membres de celui-ci et leur permettre de manifester leur intérêt auprès de leur président de groupe respectif, ceci bien sûr afin de gagner du temps, vous l'aurez compris, l'objectif de la Municipalité étant de traiter ces préavis au Conseil du 29 juin prochain.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic pour ces précisions et de nous informer des délais qui sont impartis pour ces préavis. Je crois que le Conseil appréciera.

5. PRÉAVIS NO 13/06 CONCERNANT LA FIXATION DU TAUX D'ACTIVITÉ ET DES INDEMNITÉS DIVERSES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2006-2011 (MONSIEUR CLAUDE-ALAIN ROMAILLER, RAPPORTEUR)

Monsieur Cédric PILLONEL :

Etant juge et partie pour ce préavis, il serait fort inconvenant, voire indélicat de participer aux débats et de voter ; je quitte donc la salle.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller ; nous prenons acte de votre décision de quitter provisoirement l'assemblée, le temps de traiter ce préavis.

Y a-t-il d'autres personnes souhaitant quitter la salle ? Cela n'est pas le cas et j'appelle Monsieur Claude-Alain ROMAILLER pour la lecture de son rapport.

Lecture in extenso du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Madame Joëlle MONNIN, remplaçant Sarah SCAPERROTTA, Messieurs François CHASSOT, Laurent GABELLA, Jean-Jacques HERZOG, Roger RANDIN, Claude-Alain ROMAILLER, Jean-Hugues SCHÜLÉ, remplaçant Madame Gloria CAPT.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Madame Catherine CARP :

Merci de me donner la parole. Je désire faire les deux remarques suivantes :

- Etant donné que les Municipaux d'Yverdon travaillent à temps partiel pour notre Commune, ils doivent concilier leur temps entre la Commune et le privé. La charge d'un Municipal augmente régulièrement et il s'agit aujourd'hui d'adapter le taux d'activité à la réalité des faits : en effet, ils travaillent souvent plus que les 40% pour la Commune. Les autres employeurs de nos Municipaux, ou leurs associés, doivent aussi pouvoir compter sur un taux de présence équitable au sein de leur entreprise.
- C'est important pour notre Commune de pouvoir compter sur des Municipaux bien formés, capables de gérer une entreprise. Leur expérience professionnelle et de vie est un capital précieux pour la Commune.

Bien sûr l'augmentation du taux de travail doit être suivie par un engagement correspondant de chacun. Je propose d'accepter les articles 1 et 2 du préavis no 13 tel que présenté par la Municipalité et vous remercie de votre attention.

Monsieur Roger RANDIN :

M'étant abstenu lors du vote de la Commission, ainsi qu'à la Commission des finances sur cet objet, je souhaite justifier ce soir mon abstention.

Concernant le fond, il m'est difficile de dire non à ce préavis, compte tenu du fait que j'étais favorable il y a 5 ans, au taux de 50% proposé par la Municipalité d'alors. De plus, la grande majorité du préavis que nous avons reçu reprend l'essentiel des arguments défendus par le Syndic KERNEN à l'époque, arguments qui avaient été vigoureusement contestés par les Radicaux, les Libéraux et l'UDF.

Dans les années septante déjà, après avoir fait le décompte de leurs heures, les Municipaux avaient constaté que leur taux d'activité était supérieur à 50%. Depuis, les charges liées à l'activité au sein de l'Exécutif n'ont pas diminué, bien au contraire. Dès lors, on constate que le fait d'avoir nommé une commission en 2002, soit un peu plus d'une année après avoir réfuté la précédente proposition municipale, aucun élément nouveau ne ressort de cette étude.

Parmi les arguments mis en avant en commission par la délégation municipale, il y a l'augmentation des représentations auprès des diverses commissions extraparlimentaires et les délégations auprès de différents organismes. Pour l'avoir vérifié, le nombre entre les deux législatures est sensiblement le même et dans plusieurs organismes, ce sont les chefs de service qui assurent ces délégations.

En ce qui concerne la forme, je trouve indécent que ce préavis nous ait été remis après les élections.

La tradition veut - il est utile de rappeler ici la motion libérale du conseiller Gérard DOVAT - qu'une commission étudie et propose au Conseil communal avant les élections les diverses indemnités à verser au Législatif et à l'Exécutif pour la prochaine législature.

Lorsque j'ai défendu ce principe en commission, Monsieur le Vice-syndic m'a répondu : « Si on avait présenté ce préavis avant les élections, on courait le risque que cela discute et il y avait de forte chance pour qu'il soit refusé ». Il n'a pas osé aller jusqu'à dire « on courait le risque de ne pas être réélu ».

Il y a cinq ans, le projet municipal avait le mérite et la décence d'être présenté par la Municipalité avant les élections. Il y avait eu débat et la majorité l'avait emporté.

L'électoratisme c'est facile, ce qui est plus difficile, c'est de l'assumer par la suite. Si ce préavis nous avait été présenté l'automne dernier, je ne pense pas que le groupe socialiste s'y serait opposé, sa crédibilité étant en jeu.

Par contre, je suis sûr que si la majorité de la Municipalité n'était pas celle que nous connaissons aujourd'hui, les mêmes personnes qui se sont opposées au taux d'activité de 50% il y a cinq ans reviendraient avec les mêmes arguments.

Ce qui me gêne le plus, c'est que c'est cette même majorité radicalo-libérale, à la fin de l'année dernière, a refusé d'indexer les salaires des employés communaux qui étaient au maximum de leur classe et qu'aujourd'hui, une fois élue, elle s'octroie une augmentation qui, sur les cinq ans, va dépasser le demi million.

Dès lors, vous l'aurez compris, je m'abstiendrai lors des votes sur cet objet. J'aurai ainsi la satisfaction, avant de quitter ce Conseil, même si c'est pour leurs élus, de voir des Radicaux et des Libéraux voter des augmentations de salaires.

Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS :

Le préavis parle bien de pourcentage de travail, mais ne mentionne pas le salaire des Municipaux qui en résulte. Afin de pouvoir voter en connaissance de cause et pour clarifier cette situation, pouvez-vous nous indiquer à combien s'élèvera le salaire mensuel d'un Municipal, si nous acceptons ce préavis ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je répondrai donc successivement aux trois interventions en remerciant tout d'abord Madame la Conseillère CARP pour son soutien.

Ensuite, je répondrai à Monsieur le Conseiller communal RANDIN, en précisant que, nous le savons tous, Monsieur le Conseiller RANDIN a une très longue expérience en tant que conseiller communal et il se souvient certainement des successions et des modifications successives du règlement de la Municipalité concernant cette problématique.

Sur le premier grand thème que vous avez évoqué, Monsieur le Conseiller, à savoir l'augmentation de la charge, vous dites avoir contrôlé ou fait des sondages, et constaté que finalement les engagements de la Municipalité qui termine sa législature étaient sensiblement équivalents à ceux de la ou des législatures précédentes.

Je crois qu'il faut rappeler, cela n'a peut-être pas été dit dans le rapport très complet du rapporteur, c'est qu'Yverdon, vous le savez, est la deuxième ville du Canton et par la force des choses, l'avis, la position de son Exécutif est très souvent sollicitée.

L'engagement des membres de l'Exécutif est très souvent sollicité également dans des comités, des commissions, je pense simplement au comité de direction du dossier de Police 2000, qui a énormément sollicité Monsieur le Municipal CARRARD, pour citer un exemple.

Je crois que sur ce plan-là, c'est indéniable que l'augmentation des charges est avérée. Je dirai que si on fait un parallèle avec les petites communes - vous avez certainement toutes et tous des connaissances qui sont engagées dans les exécutifs des petites communes - et là, ces gens le constatent à un point tel qu'il y a un tournus important dans les exécutifs, voire même quelquefois des difficultés à remplacer ces gens.

Je crois qu'au niveau de la ville d'Yverdon-les-Bains et toute proportion gardée, cette augmentation est réelle. Là encore, il s'agit de trouver un équilibre judicieux entre les agendas de tous les membres de l'Exécutif. Il est clair que votre serviteur a pour mission d'assumer la majeure partie de ces mandats, mais prenez simplement une délégation. Lorsqu'une délégation municipale doit recevoir un employé, un hôte quelconque, eh bien à part le Syndic, il faut un deuxième Municipal, en règle générale, notamment lorsque les statuts le prévoient, d'où une heure par ci, une heure par là... je vous laisse faire la synthèse de ces engagements.

En ce qui concerne le deuxième point de votre intervention, Monsieur le Conseiller RANDIN, j'aimerais vous parler en toute sincérité, mais vous apprécierez celui-ci. En fait, la Municipalité a abordé ce problème à deux étapes de la législature. Elle a fait une première synthèse de cette problématique en 2003 et là, elle a initié un groupe de travail pour aborder cette thématique. Il est vrai que dans la mouvance des travaux de la législature, ce problème n'est ressorti que ce printemps, assez tard, et pour respecter les dispositions réglementaires, nous nous sommes dit qu'il était urgent de venir avec ce dossier.

Je vous rappellerai qu'à l'époque, les traitements de la Municipalité étaient traditionnellement adoptés par le Conseil au début de chaque législature, donc par la nouvelle Municipalité, ceci jusqu'en 1994. C'est en fait par un préavis d'août 1997 que la Municipalité avait proposé au Conseil de modifier le règlement et de faire fixer le traitement des membres de la Municipalité avant le début de la législature.

En fait, le souci de cette modification – ceux qui étaient engagés s'en souviendront certainement – c'était de faire fixer les traitements de la Municipalité sur la base des propositions de l'équipe sortante, au bénéfice d'une législature écoulée, plutôt que par une nouvelle équipe, dont certains membres pourraient être dépourvus du recul nécessaire pour un tel exercice.

Je crois que sur le principe de l'époque, les choses sont claires ; c'est bien à la Municipalité sortante de traiter cet objet.

Afin de vous donner un deuxième argument en faveur de l'intervention avant la fin de la législature, je vais porter à votre connaissance l'article 12 du règlement qui précise ceci : « Le Conseil communal fixe le taux d'activité des membres de la Municipalité, en principe pour la durée de la législature et en même temps qu'il peut être appelé à se prononcer sur la modification du nombre des membres de la Municipalité, mais au plus tard lors de l'adoption du budget de fonctionnement pour l'année qui suit le renouvellement intégral des autorités communales ».

Je vais essayer de traduire cela d'une façon plus simple. En vertu des dispositions cantonales, la Municipalité devait prendre position sur le nombre de membres du Collège municipal avant septembre 2005, donc l'automne passé ; c'était l'ultime délai qui était fixé. Mais le règlement, vous l'avez entendu, ouvre la possibilité de différer cette décision au plus tard au moment de l'adoption du budget de fonctionnement de l'année qui suit les élections, le budget 2007 nous donne une échéance à fin 2006, pour traiter cette affaire.

Je crois que c'est ça, Monsieur le Conseiller, qui est le cadre général. Nous devons vous présenter ce préavis avant la fin de la législature. Je crois qu'avant les élections, après les élections, à notre avis, c'est un problème secondaire ; le problème de fond reste, c'est l'engagement du Collège municipal dans sa tâche, dans ses nombreuses tâches lourdes et souvent chargées de responsabilités ; c'est ce qu'il faut retenir.

Monsieur CHAPUIS a posé la question de l'appointement. Actuellement – je vous cite des chiffres arrondis – l'appointement d'un Municipal à 40% est de Fr. 72'000.- brut, il montera à Fr. 90'000.- par année brut.

Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS :

J'ai demandé le salaire mensuel ; cela représente donc Fr. 7'500.-.

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse.

Monsieur Pascal BLUM :

Je proposerai qu'on modifie la première partie de l'article 1, en ne parlant pas de taux d'activité, mais de taux de rémunération, car en fait, si j'ai bien écouté mes préopinants, ils confondaient le taux d'activité avec le taux de rémunération.

En fait, c'est le taux de rémunération qui est de 100% et de 50%, indépendamment de savoir si ces gens font des heures supplémentaires.

Je proposerai donc un amendement à l'article 1, soit de remplacer « le taux d'activité » par le « **taux de rémunération** ».

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Nous sommes en présence d'un amendement et j'ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je crois qu'il s'agit bien d'un taux d'activité, parce qu'une personne travaille à 50% dans le privé et à 50% pour la Municipalité. Il faut pouvoir répartir cela au niveau de l'activité. Ensuite, la rémunération suit.

Malheureusement, on ne peut pas se prononcer sur la possibilité de la rémunération, étant donné que cela vient d'un règlement municipal. C'est celui-ci qui fixe l'indemnité des Municipaux. Mais c'est le taux d'activité que nous devons décider.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

J'ai bien compris l'intervention de Monsieur le Conseiller BLUM, mais si on modifiait le texte - j'y suis opposé bien sûr – en disant non pas le taux d'activité, mais le taux de rémunération, il faudrait l'exprimer par rapport à quoi ; 100% de taux de rémunération par rapport à quelle critère de base.

Monsieur Pascal BLUM :

C'est juste, Monsieur LEVAILLANT, mais si on met le taux d'activité, on aurait aussi le risque qu'un jour, nos Municipaux viennent en disant qu'ils dépassent largement le taux d'activité prévu, qu'ils font des heures supplémentaires et qu'ils demandent plus d'argent.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Il appartient au Conseil communal de fixer le taux d'activité et c'est justement ce dont nous sommes en train de discuter maintenant. Or, il est fixé à 50% ; que le corollaire soit le 50% du traitement du Syndic, cela est exprimé dans un règlement de la Municipalité.

Même s'ils font des heures supplémentaires – je pense que vous en faites et moi j'en fais – leur taux d'activité est arrêté à 50% et si l'on doit le changer, cela passera devant le Conseil.

Monsieur André PERRET :

Je crois que la discussion qu'on a maintenant est un peu stérile. On vient de nous dire que le Syndic fait à peu près 50 heures par semaine, pour une activité à 100%, mais à 100% de quoi ? Je peux vous dire que les employés communaux ne font pas 50 heures par semaine à 100% d'activité.

On dit ensuite que la rémunération du Syndic est le 101% du salaire le plus élevé du traitement maximum prévu à l'échelle des salaires. Ce qu'on demande finalement, c'est une rémunération pour l'activité du Syndic, une rémunération pour l'activité des Municipaux. Le 50%, c'est le 50% du traitement du Syndic, si j'ai bien compris. Ce qui veut dire qu'en réalité, si le Syndic a le 101% de la classe maximum des employés communaux, pour les Municipaux, c'est le 50% du 101%.

Ce n'est donc pas un taux d'activité qu'on exige de leur part ; on ne contrôle pas les heures que font les Municipaux et le Syndic dans leurs activités communales, ils doivent tout leur temps à leur fonction. Je pense donc que la position de Monsieur BLUM est correcte, on aurait dû parler de défraiement. Celui du Syndic est 101% de la classe la plus élevée et celui des Municipaux est le 50% du défraiement du Syndic. C'est dommage qu'on ait parlé de taux d'activité, parce qu'en réalité, personne ne contrôle le taux d'activité des Municipaux et il a même été relevé que cela peut être différent entre eux. Manifestement, je crois qu'on a tous compris que le 50%, c'est le 50% de la rémunération du Syndic et que cela n'avait finalement rien à voir avec le taux d'activité.

Madame Gloria CAPT :

On quantifie un travail par un pourcentage ; on engage des gens selon un pourcentage. On doit quantifier le travail, c'est donc du taux d'activité dont on parle. Si on parle du taux d'activité, on doit dire si la personne que l'on engage travaille à 20, 40, 60, 80 ou 100%.

C'est exactement ce que nous sommes en train de faire ce soir. Nous sommes en train de déterminer à combien de pourcents nos Conseillers municipaux vont travailler et on nous propose un 50%, ce qui paraît tout à fait convenable, vu la charge de travail qu'il y a dans une commune telle qu'Yverdon, et c'est probablement en dessous de la réalité.

Je vous encourage donc et vous enjoins à voter ce préavis tel qu'il est présenté, à voter pour un taux d'activité, taux d'activité dont on vous demande de l'augmenter à 50%, ce qui paraît tout à fait correct. Je vous remercie.

Monsieur Pascal BLUM :

Madame CAPT, vous savez très bien que si on parle de pourcents, on doit préciser pourcents de quoi. Est-ce qu'on est à 50% de 50 heures, de 60 heures... je propose alors qu'on note le nombre d'heures auquel correspond ce taux d'activité ; c'est ce qu'on fait dans les contrats de travail.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

J'ai une question pour Monsieur BLUM. Si nous acceptons de modifier comme vous le demandez, est-ce qu'un Municipal pourra travailler à 60 ou 70 % à côté de son travail de Municipal, puisqu'on ne fixerait pas de taux d'activité ?

Pour moi, lorsque l'on fixe ce taux d'activité de 50%, cela voudra dire que les Municipaux en place, qui travaillent actuellement à 40% pour la Municipalité et à 60% pour un patron extérieur, devront réduire leur temps de travail à l'extérieur ; et pour moi, cela me semble important qu'on le dise. Ces gens devront réduire leur temps de travail à l'extérieur pour se consacrer plus à la Commune. Si on ne fixe pas leur taux d'activité, mais seulement un taux de rémunération, on ne le dit pas.

Monsieur André PERRET :

Je regrette simplement qu'on relègue nos Municipaux et notre Syndic au niveau des employés communaux ou au niveau de tout employé. Je crois qu'ils ont une autre fonction dans le cadre que l'on discute.

J'aimerais répondre à Monsieur le Conseiller ROMAILLER : il est dit nulle part, dans le préavis que nous votons, que tout Municipal ne peut être employé plus qu'à 50% dans l'entreprise qui l'emploie encore à côté de son activité de Municipal. Ce qu'on attend d'un Municipal, c'est qu'il consacre le temps nécessaire à sa fonction, Si cela prend moins de 25h par semaine, si j'admets que c'est le 50% des 50 heures du Syndic, tant mieux pour lui ; si c'est plus de 25 heures, tant pis pour lui ; il doit s'organiser différemment, ou comme l'a dit le Syndic, on devrait répartir la charge des dicastères différemment. Mais on ne va pas se mettre à contrôler si chaque Municipal est bien engagé seulement à 50% dans son activité parallèle ; je crois qu'on ne va pas s'abaisser à cela.

Monsieur Christian PAULI :

Monsieur PERRET m'a un peu volé les mots de ma bouche. Je crois que ce qui est fondamental dans tout cela, c'est effectivement ce qu'il a très bien résumé, il n'y a aucune obligation de contrôler le taux d'activité normale de la personne qui devient ou qui est Municipal. On estime effectivement que c'est une indemnité qui récompense un travail et à c'est à chaque Municipal de s'organiser pour remplir cette tâche avec l'efficacité voulue.

Ce chiffre-là correspond effectivement plus à un taux de rémunération, en ce sens l'amendement de Pascal BLUM est correct, puisque ce taux d'activité ne se compare de toute façon pas, ou ne complète pas un autre taux d'activité.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je suis surpris qu'on nous dise cela, alors que tous les préavis qui sont justement destinés à demander une augmentation du taux de ce qu'on veut de la Municipalité, sont basés sur des calculs de temps de travail.

Je pense qu'effectivement le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a aussi le droit de demander à ces Municipaux de libérer au moins la moitié du temps de travail qu'ils ont en annexe pour garder ce temps de travail en faveur de la commune et dans ce sens-là, je trouve tout à fait logique d'imposer un taux d'activité de 50%.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois qu'il est important que le responsable de l'Exécutif apporte la substance même des réflexions qui ont conduit le Collège municipal à présenter ce préavis.

Tout d'abord, on ne va pas vous citer le nombre d'heures qu'on effectue, mais rassurez-vous, il est tout à fait conséquent et on ne s'amuse pas à faire ce genre de calculation, on a d'autres tâches à exécuter.

Deuxièmement, le but premier que poursuivait ce préavis, c'était - plusieurs d'entre vous l'on dit - de rémunérer correctement le travail et l'engagement des Municipaux. La problématique du taux d'activité, je peux vous en donner ma parole, j'en suis le témoin jour après jour, et je peux vous dire que cette activité est largement au-delà de 40%.

Si cela peut aider votre Conseil, en votre âme et conscience, à choisir la terminologie qui convient, voilà ce que je souhaitais apporter dans ce débat.

La parole n'est plus demandée et **cet amendement est refusé par 38 NON, 26 OUI et 13 abstentions.**

Monsieur le Président :

La discussion se poursuit sur l'article 1.

Monsieur Roger RANDIN :

Je souhaite répondre à Monsieur le Syndic. Je ne suis pas d'accord avec vous, car deux tiers de votre préavis reprennent exactement et en gras les arguments développés par le Syndic de l'époque. Aujourd'hui, il n'y a aucune différence par rapport à il y a 4 ans.

Par contre, je suis satisfait de voir que Madame CAPT, qui était contre ce texte, puisqu'elle était membre de la Commission il y a 4 ans, l'accepte aujourd'hui ; je la remercie d'ores et déjà, de même que Monsieur LEVAILLANT.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Monsieur RANDIN, il y a un tiers que vous oubliez, c'est que les Municipaux d'alors avaient fait une statistique de leurs heures de présence et de leur travail et ils arrivaient à 40%. Comment voulez-vous, alors qu'ils nous certifiaient qu'ils effectuaient un 40%, que le Conseil ait accepté un 50% ?

Pour répondre à Monsieur BLUM, si vous fixez le salaire en francs, il est bloqué pendant cinq ans, tandis qu'avec ce système-là, ils ont 50% du traitement du Syndic.

La parole n'est plus demandée et **cet article un est accepté à une évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 13 est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le taux d'activité des membres de la municipalité prévu à l'art. 12 du règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est fixé comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011 :

- le(la) Syndic(que) 100 %
- les autres membres de la municipalité 50 %
- vice-président(e) de la municipalité,
supplément annuel fixe de Fr. 4'000.-

Article 2 : Les frais de représentation annuels prévus à l'art. 12 du règlement de la municipalité sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011 :

- le(la) Syndic(que) Fr. 12'000.-
- les autres membres de la municipalité Fr. 9'000.-

6. PRÉAVIS NO 12/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 2'312'000.- POUR ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE LA 3^{ÈME} ÉTAPE DU PLAN DÉCENNAL DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES. (MONSIEUR PIERRE-FRANÇOIS BRAND, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Pierre-François BRAND donne lecture des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Madame Karine GRIN, Messieurs Pierre-François BRAND, Serge LOVEY, Philippe PAVID, Gilles VERDON remplaçant Jean-Pierre CHAPUIS, Yves VUAGNIAUX.

Excusée : Madame Marinette NICOLLIN.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur Cédric PILLONEL :

A la lecture du rapport, j'ai pu lire que l'installation d'un paratonnerre a été reportée à l'étape no 4 en vue d'alléger le budget. Je me suis donc penché sur la page 5 du préavis. On voit : Collège de Fontenay, installation d'un paratonnerre et on apprend qu'il a déjà été reporté de l'étape no 2. Il passe donc directement de l'étape no 2 à l'étape no 4.

La question que je pose à la Municipalité est la suivante : on estime soit que ce paratonnerre est nécessaire et dans ce cas on le met tout de suite, soit qu'on n'en a pas besoin et on le met pas, mais on ne le reporte pas systématiquement. J'imaginai qu'on pourrait avoir de bonnes excuses pour le reporter, par exemple si on refaisait la toiture, mais cela ne semble pas être le cas, vu que le rapport nous indique bien qu'il a été reporté en vue d'alléger le budget.

Ma deuxième question concerne aussi le paratonnerre : au vu du prix, Fr. 150'000.- pour cette installation, cela m'a donné quelques envies de me lancer dans la construction, ou dans l'installation de ce genre de produits. Est-ce que le prix est réellement correctement pensé ou est-ce que ce ne serait pas mieux de relancer une demande, afin de faire jouer la concurrence et de faire baisser ces prix-là ?

Plutôt que de proposer des amendements si les réponses ne me satisfont pas, je pense qu'il est préférable que la Municipalité revienne avec un crédit complémentaire.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

L'installation d'un paratonnerre n'est pas obligatoire ; si elle était obligatoire, il y aurait un paratonnerre ! Par conséquent, c'est un problème qui doit être résolu et lorsqu'on sait que le coût est de Fr. 150'000.-, cela représente un problème qui est relativement important.

Jusqu'à maintenant, la foudre nous a épargnés. J'ai pris note des observations de Monsieur le Conseiller PILLONEL et je me réjouis, dans quelques semaines, de pouvoir partager les données du problème et de sa solution avec lui.

Monsieur Pascal BLUM :

On lit dans le rapport qu'il n'y a pas eu de réponse satisfaisante concernant cette détermination de critères entre les fenêtres PVC et les fenêtres bois métal. On sait que le choix est déjà fait, mais est-ce que la Municipalité dispose d'informations supplémentaires ?

Je crois que la question est déjà venue à plusieurs reprises et je crois qu'elle va revenir encore ce soir.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je remercie Monsieur le Conseiller BLUM de sa question. La question du PVC est un long débat ; on en a déjà eu ce soir, on risque d'en avoir encore et je ne suis pas sûr qu'on parvienne à le résoudre ce soir.

On en a parlé dans le cadre d'URBAT et il y aussi eu un long débat : il y a des « pro » et il y a des « anti » PVC.

Si on essaie de faire la synthèse, la problématique est difficile, parce qu'il n'y a pas de règle générale ; tout dépend du bâtiment concerné, de son architecture et du budget disponible, puisque la question du coût est d'importance.

Il y a encore tout l'aspect didactique. Les « pro » PVC m'ont remis une documentation où on lit ceci : il n'y a aucun risque pour la santé avec le PVC ; la présence de PVC dans les habitations privées ou collectives ne comporte aucun risque, les profilés sont totalement stables, neutres, inertes et ne sont pas attaqués par les moisissures. Il ne se dégage pas d'élément toxique par simple contact avec l'atmosphère ou lors de son entretien. En cas d'incendie, le PVC n'a jamais conduit à la formation de chlore à l'état libre, ni de phosphène, gaz de combat. Le matériau PVC étant classé M1, la fenêtre n'est à aucun moment un facteur aggravant dans le développement d'un incendie.

Personnellement, je suis prêt à croire ce que l'on dit dans ce document qu'on m'a remis, comme étant la bible en matière de PVC, Le problème c'est qu'il est rédigé par L'UNION FENETRE PVC ! Cela fait penser à ces fabricants de tabac qui avaient payé des experts et des médecins pendant plusieurs décennies pour essayer de convaincre les fumeurs que le tabac n'était pas nocif !

Les auteurs des brochures ont peut-être raison, je ne suis pas technicien et je le sais pas ; mais peut-être qu'ils ont tort. Dans sa sagesse, la Municipalité, qui s'est aussi penchée sur le problème ce matin, a décidé de confier à URBAT le soin de réaliser l'étude qui d'ailleurs est appelée de ses vœux par la Commission.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Monsieur TREYVAUD, je vais empiéter un petit peu sur le préavis suivant. Lorsque la Commission a traité le préavis, la personne responsable d'URBAT qui était présente, nous a dit que le Service avait déjà effectué une analyse sur la question et qu'il avait quelques conclusions ; il nous en a d'ailleurs donné quelques unes.

Je ne comprends pas très bien ; est-ce qu'on peut m'éclairer sur la question ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Vous permettrez au Municipal, responsable d'un Service, d'avoir une opinion critique par rapport aux avis émis par ses collaborateurs lorsque cet avis – que je ne critique pas – est fondé sur des documents qui pourraient ne pas être totalement objectifs.

Cela étant, vous me permettrez de prendre un peu de distance par rapport à cet avis.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Non seulement je vous permets, mais je vous félicite, Monsieur le Municipal.

Monsieur Pascal BLUM :

Monsieur TREYVAUD nous a donné des critères qui ne sont pas forcément uniquement écologiques, mais qui sont plutôt liés à la sécurité, à la santé des gens par rapport à ce matériau, ce qui est probablement juste, parce qu'autrement, ils ne pourraient pas faire de la pub avec ça.

Par contre, il y a d'autres aspects qui sont liés au développement durable aussi et il existe des instruments pour faire ce genre d'analyses, notamment des fiches, éditées par la SIA (Société des ingénieurs et des architectes). Je vous encourage aussi à aller vous documenter là-dessus.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Pour répondre à la remarque de Monsieur le Conseiller BLUM, celui-ci a parfaitement raison. On lit dans le rapport que le PVC est recyclé deux fois ; je crois avoir entendu d'autres spécialistes nous dire qu'il est recyclé quatre fois. Le problème est que pour le recycler, il faut l'envoyer dans une usine en Allemagne et cela implique des transports, soit de l'énergie, etc.

Puisque j'ai hérité de l'Agenda 21, je me suis abonné à la Revue « *Développement durable* » et j'essaierai, en dehors des avis des spécialistes, d'avoir un avis personnel.

La parole n'est plus demandée et **cet article 1 est accepté à l'unanimité.**

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et **ce préavis no 12 est accepté à l'unanimité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre la 3^e étape des travaux de réfection de divers bâtiments scolaires selon le programme énoncé dans le présent préavis;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 2'312'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3 : La dépense sera imputée au compte no 3547 "réfection bâtiments scolaires 3^e étape – URBAT" et amortie en 10 ans au plus.

7. PRÉAVIS NO 14/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 730'000.- POUR LE FINANCEMENT DE LA 4^{ÈME} ÉTAPE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE LA RUE LÉON-JAQUIER (MADAME SILVIA GIORGIATTI SUTTERLET, RAPPOTRICE)

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je vous lirai quelques points du rapport, permettant de comprendre les conclusions.

Nous avons abordé le problème des fenêtres et le choix était plutôt porté sur celles en PVC. Il est évident qu'il faudra revoir ce rapport à la lumière des études qui seront faites par URBAT. Je vous lis quand même les éléments apportés à la Commission et qui me laissent un peu perplexe ; ce qui me laisse perplexe, c'est qu'on laisse dire des choses dans la Commission.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Silvia GIORGIATTI donne ensuite lecture de quelques passages, puis des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Messieurs Guy ANGELOZ, Jacques FIVAZ, remplaçant Yves VUAGNIAUX, Daniel HOFMANN, Pierre HUNKELER, Claude JACCARD, Pierre-André MICHOD.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

A cet article 2, j'aimerais intervenir suite à la lecture du rapport, où effectivement, il faut bien entendre qu'on parle du fonds de rénovation des HLM. Cette intervention avait déjà eu lieu et avait été faite par Monsieur le Conseiller RANDIN lors de notre séance du 3 mars 2005, concernant la 3^{ème} étape, où là également, on amortissait par un prélèvement au fonds.

Or, on constate que ces bâtiments ne sont plus des HLM et je trouve quand même un peu bizarre qu'on prélève dans un fonds de rénovation qui est là justement pour des HLM.

Je proposerai dès lors l'amendement suivant : « **La dépense sera financée par la trésorerie générale et amortie en 20 ans au plus** ». Le reste ne changeant pas.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois qu'il faut qu'on analyse objectivement le statut de ces bâtiments de Léon-Jaquier et vous verrez que finalement, au delà du vocable utilisé, on est réellement dans une situation d'habitations à loyers modérés. Je me suis approché de notre Service des Gérances et j'ai fait l'analyse suivante :

- Actuellement, à Léon-Jaquier, un appartement de quatre pièces, de 61 m² est loué, avant rénovations, Fr. 550.- par mois plus les charges. Si je compare, après rénovations, ces logements sont loués Fr. 700.- plus charges.
- Prenons maintenant le marché du logement, actuellement à Yverdon-les-Bains ; j'ai pris le secteur des Fleurettes, étant donné que c'est un secteur qui a été développé de façon importante ces dernières années, 110 logements ont été construits et c'est un secteur représentatif du marché à Yverdon. Un quatre pièces et demi, de 95 m², coûte Fr. 1'550.- plus charges.

Vous me direz qu'entre le 4 pièces de Léon-Jaquier et le 4½ pièces des Fleurettes, on parle à Léon-Jaquier de 61 m² et au chemin des Fleurettes de 95 m². Soit, faisons le rapport : si on ramène le loyer de Léon-Jaquier, d'une surface de 61 m² à la valeur comparative de 95 m² appartement des Fleurettes, on arrive à Fr. 1090.- plus charges. On est donc, par rapport à Fr. 1550.-, 30% en dessous.

Mesdames et Messieurs, à Léon-Jaquier, on est réellement dans une situation d'appartements à loyers modérés. Je crois que c'est une réalité et tant mieux... respect pour les responsables communaux qui ont travaillé à l'époque.

Une fois pour toutes, il faut arrêter de tergiverser sur cette appellation d'habitations à loyers modérés. Je rappelle aussi que votre Conseil a demandé à la Municipalité que le nombre des fonds soit réduit. On essaie de respecter vos souhaits, notamment ceux de la Commission de gestion et à ce titre-là, la démarche de la Municipalité est totalement cohérente.

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

Je remercie Monsieur le Syndic de sa réponse. Je ne conteste pas que ce sont des appartements avec des loyers modérés ; par contre, ce ne sont pas des HLM, ils ne sont pas dans le système des HLM.

Je me souviens du préavis concernant la 1^{ère} étape, où j'étais intervenu pour demander que l'on puisse obtenir une subvention de l'Etat. Monsieur le Municipal TREYVAUD avait répondu ceci : « Il y a toutefois un hic ! Si nous demandons l'intervention de l'Etat, nous serons obligés de faire repasser ces logements dans le système des HLM ». Ils ne sont donc plus dans le système des HLM ; qu'ils soient bon marché, je ne le conteste pas, mais ne disons pas qu'ils sont dans le système des HLM.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

J'ai une question à la Municipalité :

- Est-ce qu'avec les loyers qui ont été fixés maintenant, ces bâtiments, puisque ce ne sont pas des HLM, vont tourner, vont être rentables ?

C'est vrai que si l'on puise dans le fonds HLM, alors que ces loyers seront suffisants pour faire tourner ces bâtiments, je trouve que c'est quand même regrettable. On peut garder cet argent pour l'utiliser vraiment dans le but de refaire quelque chose pour soutenir nos citoyens qui manquent de fonds.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

On a parlé - Madame la rapportrice l'a dit - d'une augmentation de loyer de 30%. Il faudrait rapidement faire la calculation de la somme des loyers, rapporter à l'investissement réalisé, mais je crois que la Commission l'a dit dans son rapport, l'opération est légèrement bénéficiaire. Hormis le fait qu'on entretient le patrimoine et je crois qu'on le fait bien, cet investissement est rentable ; c'est d'ailleurs l'argumentation qui avait été développée par Monsieur le Conseiller RANDIN, il y a environ deux ans, lorsqu'on avait émis l'hypothèse de différer la rénovation de l'étape trois. La Municipalité s'était très vite rangée aux arguments de Monsieur RANDIN, en fonction de cette rentabilité constatée.

Monsieur Pascal BLUM :

Excusez-moi pour tout à l'heure ; avec un micro devant la bouche, j'ai tendance à parler moins fort et je vais essayer de parler plus fort.

J'ai une autre question par rapport à cet article 2 : Pour quelle raison on amortit le solde en 10 ans et non pas en 20 ans ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je me lève parce qu'il est convenable de répondre, mais je n'ai pas la réponse !

Monsieur Jacques SPERTINI :

Je crois savoir que c'est la comptabilité des communes qui oblige l'adoption d'un taux de 10%.

Et maintenant pour rassurer ceux qui trouvent bizarre qu'on utilise ce fonds de rénovation HLM pour des bâtiments qui ne sont plus HLM, je préciserai que ce n'est pas l'existence d'un fonds HLM qui entraînera la construction d'un HLM, car celle-ci est une décision politique, vous le savez.

Monsieur Pascal BLUM :

Vous avez raison, Monsieur SPERTINI, surtout si le fonds n'a plus d'argent.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Ce n'est pas de l'argent... il faut l'emprunter, de toute façon.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

J'avais demandé la parole avant l'amendement, mais j'aurais quand même voulu intervenir par rapport à cette question de HLM ou non.

J'ignore si vous le savez, mais la Loi cantonale parle de logements subventionnés ; on ne parle plus de HLM. Les bâtiments de Léon-Jaquier sont véritablement des habitations à loyers modérés, parce que le loyer est bas et Monsieur le Syndic en a fait une excellente démonstration.

Le problème est que si l'on utilisait le subventionnement cantonal et communal pour baisser artificiellement les loyers de ces bâtiments, cela entraînerait pour les locataires une augmentation annuelle de loyer, étant donné que le système est dégressif et qu'en 15 ans, vous devez arriver aux loyers non baissés. Ce ne serait donc pas forcément un avantage pour ces personnes qui logent dans ces bâtiments de Léon-Jaquier ; au contraire, c'est plutôt un avantage d'avoir des loyers bas, mais stables.

Réserveons peut-être ce système de loyers subventionnés pour les nouvelles constructions, là où la Commune n'a pas les moyens financiers de faire en sorte que les loyers soient bas au départ.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et je vous rappelle la teneur de l'amendement :

La dépense sera financée par la trésorerie générale et amortie en 20 ans au plus. Cette dépense sera imputée au compte n° 3354 "HLM Léon-Jaquier 13-15, 4^{ème} étape".

La parole n'est plus demandée et **cet amendement est refusé par 37 voix contre 36 et 3 abstentions.**

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur l'article deux.

Personne ne demande la parole et **cet article 2 est accepté à une évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Monsieur Roger RANDIN :

J'aurais juste une petite précision à demander à la Municipalité. Je vois que sur le rapport de la Commission, au point « grille d'évaluation des projets », on parle sous « environnement », de coefficient thermique.

Je pense que chacun d'entre vous est conscient d'une forte augmentation du coût des énergies aujourd'hui ; il est donc impératif de les économiser au maximum. Ma question à la Municipalité est la suivante :

- Quel est l'indice de dépense d'énergie qui a été calculé après travaux ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je répondrai à Monsieur le Conseiller Roger RANDIN que je n'en sais rien !

J'ai été très intéressé par toutes les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission, notamment à propos de la grille d'évaluation d'Agenda 21, des améliorations qui peuvent être entreprises, qui ont d'ailleurs été relevées dans le rapport de Madame la Présidente de la Commission. Nous avons abordé passablement de points, mais n'avons pas parlé du résultat du point de vue de l'indice énergétique après les travaux.

Je me propose de vous renseigner sitôt que la lumière aura pu être faite sur la question que vous posez.

La parole n'est plus demandée et **ce préavis no 14 est accepté à l'unanimité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 730'000.- est accordé à la Municipalité pour entreprendre les travaux de la 4^{ème} étape de réfection des bâtiments de la rue Léon-Jaquier (bâtiments n° 13 et n° 15);

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie par prélèvement au fonds pour Fr. 581'957.40 et amortie en 10 ans au plus pour le solde. La dépense sera imputée au compte n° 3354 "HLM Léon-Jaquier 13-15 4^{ème} étape".

8. PRÉAVIS NO 11/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 240'000.- POUR LE REMPLACEMENT D'UNE BALAYEUSE DU SERVICE DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT. (MONSIEUR GUY ANGELOZ, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Guy ANGELOZ donne lecture des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Messieurs Guy ANGELOZ, Jean-David CHAPUIS, Jean-Marc COUSIN, Jean-Paul GIROUD, Yves-Olivier JACCARD, Pierre-François BRAND, Dominique VIQUERAT.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 11 est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 240'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour le Service des travaux et de l'environnement.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 6410 "Balayeuse STE", puis amortie en dix ans.

9. PRÉAVIS NO 09/06 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL. (MADAME CHRISTIANE LAYAZ-ROCHAT, RAPPOTRICE)

Madame Christiane LAYAZ-ROCHAT :

La Commission s'est réunie à quatre reprises. Elle a entrepris un travail très important et a étudié de manière très approfondie le projet qui lui a été soumis. Comme elle a proposé de nombreux amendements, la Commission propose un nouveau projet de règlement. Celui-ci a été accepté par la Municipalité, c'est la raison pour laquelle c'est le projet de la Commission qui vous est soumis ce soir.

J'aimerais encore faire une remarque : la Commission du Conseil a dû travailler, parce que finalement en amont, le travail n'avait pas vraiment été fait. Pour mémoire, et cela figure dans le préavis municipal, lorsque le règlement avait été réadapté en 1985, la Municipalité d'alors avait proposé au Bureau du Conseil qu'un groupe de travail composé de représentants des différents groupes politiques se réunisse et établisse un avant projet. Cette proposition de la Municipalité n'a pas été acceptée par le Bureau du Conseil communal 2005 et c'est la raison pour laquelle le règlement qui a été soumis dans le préavis municipal n'est pas complet.

Ce préambule terminé, j'aimerais vous faire part de l'amendement de la Commission qui dit :

Article 1 nouveau : Le nouveau règlement du Conseil communal, tel qu'exposé par la Commission dans son rapport du 19 mai 2006 – et non 2005 comme c'est malheureusement imprimé - est adopté. Il entrera en vigueur le lendemain de son adoption.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Gloria CAPT, Christiane LAYAZ-ROCHAT, Gérard JUNOD, Jacques LEVAILLANT, Christian PAULI, Jean-Claude RUCHET, David WULLIAMOZ.

Monsieur le Président :

La Municipalité – cela a été dit mais je vous le rappelle tout de même - s'est ralliée au projet de la Commission, en lieu et place de celui qu'elle a soumis à notre Conseil.

Je vous invite par conséquent à prendre le projet de la Commission. Nous allons le passer en revue article par article. Je nommerai les articles et les titres, lorsqu'il y en a, mais vous ferai grâce des références à la nouvelle Constitution vaudoise, à la Loi sur les communes, à la Loi sur l'exercice des droits politiques et au Règlement sur la comptabilité des communes.

Les articles n'appelant pas à discussion seront considérés comme adoptés. Nous traiterons de l'amendement de l'article 1 proposé par la commission après avoir passé en revue l'ensemble des articles.

TITRE PREMIER

Chapitre II

Article 16 – Huissiers

Monsieur Christian PAULI :

Tout d'abord un mot au sujet de la proposition d'amendement qui a été envoyée aux Conseillers branchés par courrier électronique et déposée par Cédric PILLONEL ; cette proposition d'amendement a été retirée.

Par contre, j'aurais malgré tout une remarque à cet article. La Commission, dont je faisais partie, a eu un souci d'essayer d'uniformiser la syntaxe et le vocabulaire des termes utilisés, article par article, lorsque l'on parle des mêmes objets. Malgré cela, en relisant encore une fois après coup le résultat de nos cogitations, je me suis aperçu qu'il subsistait malgré tout quelques incohérences et je pense que celle que je vais signaler n'est peut-être pas la dernière. Le travail parfait n'existe que rarement et on dit que le mieux est l'ennemi du bien !

Il se trouve que l'article 16, qui définit l'élection des huissiers, parle de nomination au bulletin secret. Or, dans les articles qui précèdent, on parle de **scrutin** et je propose de se mettre d'accord et de modifier l'article 16, comme suit : Le conseil désigne les huissiers au **scrutin** secret, la suite de l'article ne changeant pas. Si cet amendement est accepté, j'interviendrai de nouveau aux articles 82, 84 et 85, qui ont exactement le même petit défaut.

La parole n'est pas demandée et **cet amendement est accepté à la quasi unanimité.**

Chapitre III

Section II

Article 19 – Composition du bureau

Monsieur Cédric PILLONEL :

J'ai pris la liberté de faire envoyer aux Conseillers et Conseillères courrielisés les amendements que je comptais déposer.

A l'article 19, je propose d'ajouter au Bureau les deux scrutateurs suppléants, étant donné qu'actuellement, dans les expériences qu'on a pu vivre ces dernières années et je crois cette année également, les deux scrutateurs suppléants assistent à toutes les séances du Bureau. Ils participent aussi au Bureau électoral. Lorsqu'on élit tous ces gens-là en début d'année - en milieu d'année maintenant - on élit véritablement une équipe.

Etant donné que la Commission a eu l'extrême bonté d'ajouter les deux vice-présidents au Bureau, on peut procéder de la même manière pour intégrer les deux scrutateurs suppléants, de manière à ce qu'ils aient le droit de vote.

On pourrait objecter que cela pose problème vis-à-vis des observateurs. En l'occurrence, ceux-ci seront désignés par les groupes et non pas élus par le Conseil. Cela ne pose donc pas de problème, étant donné qu'ils ne participent pas au scrutin lors de votations.

Mon amendement est le suivant : Le bureau du conseil est composé du président, des deux scrutateurs, des deux vice-présidents **et des scrutateurs suppléants**.

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

J'ai une question par rapport à la proposition qui a été faite. Il me semble qu'au Bureau, les scrutateurs sont rémunérés, et les scrutateurs suppléants ne le sont pas. Ils ne font pas, entre guillemets, partie du Bureau et c'est aussi pour cela qu'ils n'étaient pas considérés comme faisant partie du Bureau. C'est une question....

Monsieur Roger RANDIN :

Je crois que ce n'est pas une question de rémunération, mais est-ce que c'est compatible avec les différentes législations cantonales ?

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Pour mémoire, l'année présidentielle, le Bureau est de la même couleur politique que le Président. Si vous mettez les suppléants, avec le nombre de partis politiques, vous n'êtes plus sûrs d'avoir cette fonction. Lorsque le Président change, il y a rocade dans les scrutateurs et rocade dans les suppléants. Je ne sais pas si cela se pratique encore comme cela, mais c'était le cas en 1998.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Je pense qu'on a généralement un scrutateur d'un bord et un de l'autre, de même manière avec les suppléants et cela ne change donc absolument pas la majorité politique.

Monsieur Roger RANDIN :

Je reviens avec ma question : Est-ce compatible avec les différentes lois cantonales ?

Je rappellerai simplement qu'au niveau du Grand Conseil, les scrutateurs suppléants ne font pas partie du Bureau.

Monsieur Christian PAULI :

La Loi sur les communes, à l'article 10, définit ce qu'est le Bureau d'un Conseil communal et indique à son troisième alinéa que le Conseil communal ou général définit la composition du Bureau dont font partie au minimum le Président et les deux scrutateurs. Ce qui veut dire que la Loi sur les communes n'est pas violée par cette proposition d'amendement, ni d'ailleurs par la proposition de règlement de la Commission.

Madame Christiane LAYAZ-ROCHAT :

J'ajouterai également une précision ; vous savez que lorsque les lois sortent, le Canton établit un règlement-type pour aider les communes à établir leur propre règlement. Dans le règlement type, il est dit : « Le Bureau du Conseil est composé du Président et des deux scrutateurs ».

Nous avons associé les vice-présidents et la commission ; lorsqu'elle a discuté, elle a estimé que les scrutateurs suppléants ne faisaient pas partie du Bureau. Effectivement, comme vient de le dire Monsieur le Municipal BURKHARD, autrefois ce n'était pas le cas. J'ai aussi été Présidente du Conseil il y a quelques années et ce n'était pas le cas non plus.

Monsieur Pedro CAMPS :

Je crois qu'on est en train de parler de suppléant. Ce terme veut bien dire « remplaçant ».

Madame Sarah SCAPERROTTA :

Excusez-moi d'intervenir, mais il me semble que les scrutateurs suppléants sont marqués dans la loi sur le Grand Conseil.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Il me semble que les suppléants sont là pour suppléer l'absence d'un scrutateur en titre et dans le cas où il y aurait absence d'un scrutateur en titre, le suppléant deviendrait donc scrutateur pendant la séance du Bureau, ce qui inverserait la majorité, évidemment.

Monsieur Stéphane BALET :

Comme je suis scrutateur suppléant, je peux peut-être dire ce que je fais. Je vais donc au Bureau, qu'il y ait ou non les scrutateurs. Est-ce que cela veut simplement dire qu'au niveau de la régularisation, lorsqu'on est censé voter sur des objets, je ne vote pas ?... mais j'y vais quand même au Bureau !

Finalement pour moi, c'est un point de détail. Il faut simplement qu'on se détermine pour savoir si oui ou non, on veut les associer de manière officielle.

Monsieur André PERRET :

Je pense que ce n'est pas un point de détail. S'ils font partie du Bureau, ils sont co-décideurs avec les autres membres. C'est pour cela que jusqu'à présent, il y avait le Président et les deux scrutateurs en charge, qui avaient pour mission de décider. Par contre, ils pouvaient y avoir dans la séance les vice-présidents et les scrutateurs suppléants, mais ceux-là ne participaient aux votations.

Il faut savoir ce que l'on se veut ; est-ce qu'on veut maintenant un Bureau formé de sept membres ou est-ce qu'on veut toujours un Bureau formé de trois membres décisionnels ? Le Bureau peut s'adjoindre le nombre de personnes qu'il veut dans la discussion.

Monsieur Patrik DURUZ :

En tant que Conseiller communal, j'aimerais disposer d'un Bureau qui est à même de siéger en nombre. Autrement dit, si on accepte cet amendement, je demanderai qu'on élise également des suppléants des suppléants et un troisième vice-président.

Monsieur Cédric PILLONEL :

En fait, ce n'est pas moi qui ai proposé que les deux vice-présidents soient membres du Bureau, c'est la Commission et cela ne semble poser de problème à personne, vu que je n'ai pas entendu d'amendement qui demandait la suppression des deux vice-présidents dans le Bureau.

Pour ce qui est des deux scrutateurs suppléants, il faut savoir qu'actuellement, les expériences du Bureau que j'ai eues et d'après ce que je sais actuellement, les scrutateurs suppléants ne sont pas privés de possibilités. On vote assez rarement, on essaie d'obtenir les décisions par l'unanimité et les scrutateurs suppléants sont considérés comme des personnes à part entière, comme les autres personnes qui siègent au Bureau.

La question de base est de savoir quel type de politique on veut mener. Est-ce qu'on veut mener une politique rigoureuse avec une ou deux personnes qui détiennent le pouvoir, ou est-ce qu'on veut intégrer plus de personnes dans les décisions, de façon à ce que les décisions soient les plus consensuelles possibles ?

Je préfère cette deuxième solution et c'est pour cette raison que j'ai déposé cet amendement.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Il y aurait une solution : le Bureau du Conseil est composé du Président, **de** deux scrutateurs et pas **des deux** scrutateurs, ce qui signifie que lorsqu'un scrutateur nommé est absent, il est automatiquement remplacé par son suppléant.

Monsieur le Président :

Est-ce que c'est un sous-amendement, Monsieur le Conseiller ?

Monsieur Jacques SPERTINI :

Non, c'est une proposition.

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

J'aimerais essayer de simplifier les débats. Je pense qu'il faut s'en tenir au rapport de la commission. Je trouve que c'est trop compliqué de prendre des décisions vites, je parle en cas d'élections, de contestations, à sept qu'à cinq. Cela a toujours fonctionné à trois, on ouvre à cinq et je crois que cela suffit.

La discussion n'est plus demandée et **cet amendement est refusé à une évidente majorité.**

**Chapitre III
Section V
Du secrétaire**

Monsieur Cédric PILLONEL :

Je fais une série d'amendements quelque peu groupés par rapport à la section V et qui concerne le secrétariat du Conseil. On a eu de longues discussions l'année dernière et des discussions qui continuent afin de savoir si on avait uniquement un ou une secrétaire du Conseil ou si on devait plutôt réfléchir en termes de secrétariat.

Les dernières réflexions, tant du Bureau que de la Municipalité qui a mené un audit sur cette question - Monsieur le Syndic me contredira le cas échéant - ont souligné le fait qu'avec une personne, cela était peu facile de mener à bien toutes les opérations inhérentes au Conseil, ce qui fait qu'il est préférable de parler d'un secrétariat qui peut englober plusieurs personnes. De ce fait, je vous propose toute une série d'amendements pour recadrer notre règlement, afin qu'on ne parle pas seulement du secrétaire, mais du secrétariat.

Actuellement, vous savez qu'il y a des tâches qui sont confiées au Greffe municipal, qui considère qu'il fait ces tâches « à bien plaisir », alors que ce sont des tâches qui sont relatives au Conseil ; on ne sait plus très bien qui donne les instructions pour ces tâches-là, ce qui pose problème. Avec un secrétariat du Conseil, on sait que c'est le ou la secrétaire du Conseil qui donne les instructions, même au Greffe lorsqu'il s'agit d'objets qui sont du ressort du secrétariat.

J'interviendrai pour les articles 31 à 34, avec des amendements qui concernent le secrétaire et je pense qu'il n'est pas inutile de voter pour le titre de la section V. Soit vous considérez que mon argumentation ne vaut rien et dans ce cas, je retirerai les autres amendements, soit on considère que l'on entre en matière pour le secrétariat et on rediscute chaque article au fur et à mesure de leur apparition.

Pour comparaison, le secrétariat du Grand Conseil est devenu un secrétariat à part entière ; il est même devenu un Service et je suis allé rechercher la loi sur le Grand Conseil qui donne les tâches du secrétariat, de la même manière que je les ai modulées à l'article 32, mais j'y reviendrai le cas échéant.

Monsieur le Président :

Il s'agit donc d'un groupement d'amendements et nous allons donc voter sur le principe de la modification. Nous voterons ultérieurement sur la modification ou non de la section V et le cas échéant, nous voterons séparément les articles.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

J'ai l'impression à nouveau, comme l'a fait remarquer avant Monsieur PERRET, qu'on est en train de diluer la responsabilité. On peut très bien avoir un secrétariat, mais on a un ou une secrétaire qui est responsable. Je voterai contre cet amendement.

Madame Christiane LAYAZ-ROCHAT :

Concernant cette série d'amendements, j'aimerais faire deux remarques.

Monsieur le Conseiller Cédric PILLONELL nous dit qu'un audit a été prévu par la Municipalité sur le fonctionnement du Greffe. La Commission n'était pas du tout informée de cet élément.

D'autre part, ce que j'aimerais dire aussi, c'est que la Commission, Monsieur le Conseiller PILLONEL, n'était pas du tout au courant de votre réflexion du Bureau 2005 et j'insiste là-dessus ; Madame RIEBEN m'en a informé, mais après que le rapport a été déposé. Vous auriez pu nous informer, d'autant plus, Monsieur le Conseiller communal, que vous avez été désigné comme membre de la Commission. Vous auriez pu donner tous vos arguments à Monsieur Christian PAULI qui vous a remplacé, qui lui n'était visiblement pas au courant de votre réflexion.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Article 12 : le président, les vice-présidents et le ou la secrétaire sont nommés au scrutin individuel.

Il vient d'où ce terme « secrétariat » ? Il ne figure pas dans notre règlement. Je propose d'en rester au « secrétaire » ; elle est responsable d'un groupe de personnes, d'un team, elle est responsable des archives, etc.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Je crois que je ne peux pas rester sans réagir à certaines remarques de Madame LAYAZ, qui s'est plu à rappeler le travail misérable, accompli paraît-il par le Bureau l'année dernière. Le Bureau avait modifié une série d'articles concernant le secrétariat, qui vous sont arrivés tels quels. Si la Commission n'a pas jugé bon de reprendre ces articles sous cette forme, c'est son problème et ce n'était pas à moi de m'y opposer. Mon travail de Conseiller communal consiste à intervenir au Conseil sur des propositions qui me semblent valables et qui paraissent arriver dans la logique des choses.

La proposition que je fais permet que notre règlement ne soit plus basé sur un règlement du 19^{ème} siècle, mais bien un règlement orienté sur le futur - car c'est tout de même là que nous allons - et qui permette que le Conseil communal dispose d'un véritable organe, et non pas seulement de quelques services octroyés de ci de là par la Municipalité ; c'est ma proposition. Si le Conseil n'en veut pas tant pis, mais c'est une proposition qu'il est important de faire.

Madame Marie-Louise HEFTI :

Je vais répondre au sujet de toute la série d'amendements concernant le secrétariat.

L'amendement proposé reprend le terme de secrétariat figurant dans le projet de la Municipalité du 24 février 2006, mais abandonné dans le texte élaboré par la Commission ad hoc, texte qui a été entériné par la Municipalité. Celle-ci utilisait, dans son projet, le terme de secrétariat comme équivalent à celui de secrétaire, si j'ai bien compris ce texte.

En revanche, l'amendement qui nous est soumis semble vouloir créer un nouvel organe, le secrétariat du Conseil, qui travaillerait sous la responsabilité du secrétaire du Conseil. Si je comprends bien, cet organe pourrait être composé de plusieurs personnes et accomplirait ses tâches en toute indépendance par rapport au Greffe municipal. Malheureusement, l'amendement qui précise pourtant les tâches du secrétariat, reste muet sur sa composition. Est-il opportun de créer un nouvel organe, mal défini de surcroît, par voie d'amendement ? Poser la question, c'est y répondre : je propose de rejeter cet amendement.

Si toutefois la nécessité d'un secrétariat plus étoffé que l'actuel se faisait sentir, il serait préférable que le Bureau du Conseil communal prenne contact avec la Municipalité, qui pourrait alors présenter ses propositions au Conseil sous la forme d'un préavis.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Monsieur le Conseiller PILLONEL a parlé d'un audit de la Municipalité ; je crois que le mot est assez généreux. Effectivement, le Bureau du Conseil, en 2005, a convoqué une délégation municipale qui était composée je crois du Greffe municipal et de votre serviteur pour clarifier les missions respectives, d'une part de Madame la secrétaire du Conseil, et du Greffe municipal qui fait, il faut le reconnaître, un certain travail d'ordre administratif, vous le savez, vous recevez des convocations pour les commissions ad hoc, l'envoi de tous les courriers qui vous concernent, etc.

Nous avons eu recours à notre responsable des Ressources Humaines, qui a aidé à bien clarifier et codifier les missions de chacune de ces fonctions. Voilà en fait en quoi a consisté cet audit et je crois qu'il a été extrêmement intéressant de clarifier et de mettre de la cohérence dans le fonctionnement également, notamment en regard des délais, qui sont quelquefois assez serrés, lorsqu'il s'agit d'envoyer des dossiers juste avant la séance de votre Conseil.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous allons donc voter sur le principe de la section V, qui parlerait donc du secrétariat et non plus du secrétaire.

A une évidente majorité, vous avez refusé cet amendement.

Monsieur le Président :

Je prends donc note, Monsieur le Conseiller, que vous retirez votre série d'amendement des articles 31 à 34.

**Titre II
Chapitre premier
Des assemblées du conseil
Article 54 - Publicité**

Monsieur Cédric PILLONEL :

Je dois vous avouer que je nourris quelques ambitions pour cet amendement et j'espère qu'il ne me sera pas refusé. J'espère aussi que je n'aurais pas de reproche de la Présidente de la Commission d'avoir posé cet amendement-là.

Effectivement, l'article précise : « Les séances du conseil sont publiques. Dans la salle, des places sont réservées à cet effet. Tout signe d'approbation ou de désapprobation lui est interdit ».

Visiblement, il devait y avoir un « public » avant, qui a dû être supprimé pour d'excellentes raisons et là, on est obligé de supprimer le « lui » et de dire « Tout signe d'approbation ou de désapprobation est interdite au public »

Monsieur Patrik DURUZ :

Rassurez-vous, Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un sous-amendement, mais d'un problème orthographique : « ...est **interdit** au public ».

Monsieur le Président :

Vous acceptez qu'on englobe cette proposition dans celle de Monsieur le Conseiller PILLONEL ? Apparemment oui ; merci de me faire grâce d'un sous-amendement !

La parole n'est plus demandée et **cet amendement est accepté à l'unanimité.**

Monsieur le Président :

Félicitations Monsieur le Conseiller Cédric PILLONEL, votre amendement est accepté à l'unanimité !

Article 55 – huis clos

Monsieur Cédric PILLONEL :

Monsieur le Président, vous m'incitez à continuer !

A l'article 55, on indique que « L'assemblée peut décider le huis clos, notamment dans l'intérêt des bonnes mœurs ou lorsque la nécessité de protéger la sphère privée d'autrui l'exige».

Si je comprends bien ce que signifie la deuxième partie, j'ai un peu plus de peine à comprendre, au 21^{ème} siècle, ce que signifie réellement « dans l'intérêt des bonnes mœurs »... et si quelqu'un trouve que cela doit être maintenu, qu'il me cite un exemple !

Monsieur André PERRET :

Du moment qu'on entre dans les détails, je proposerai d'enlever encore le « toutefois », qui n'apporte rien du tout.

Monsieur Patrik DURUZ :

J'aimerais dire à Monsieur le Conseiller PILLONEL que précisément, en raison de la phrase qu'il veut enlever, je suis incapable de lui donner un exemple.

Madame Gloria CAPT :

On parle toujours de « certificat de bonnes mœurs »... ce n'est donc pas obsolète.

Monsieur le Président :

Monsieur le Conseiller PILLONEL, vous ralliez-vous à la proposition de Monsieur André PERRET, de supprimer le « toutefois ».

Monsieur Cédric PILLONEL :

Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Je répète la phrase amendée de l'article 55 :

« L'assemblée peut décider le huis clos en cas de motifs suffisants, notamment lorsque la nécessité de protéger la sphère privée d'autrui l'exige ».

A une évidente majorité, cet amendement est accepté.

Chapitre IV De la discussion Article 79 - Renvoi

Monsieur Cédric PILLONEL :

A la lecture du premier alinéa de cet article 79, j'ai constaté que la troisième phrase rendait obsolète la deuxième. Celle-ci dit : « Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour la même affaire ». Ensuite, on dit : « Seule une décision de l'assemblée prise à la majorité absolue permet un second renvoi ».

En bref, on peut quand même renvoyer une seconde fois, mais avec une condition ; je propose donc la suppression de la deuxième phrase qui dit : « Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour la même affaire », parce qu'on peut effectivement en avoir deux.

Monsieur Dino PETIT :

Je crois qu'il y a une différence entre le fait de pouvoir renvoyer une première fois, moyennant 20% des votants, et une seconde fois moyennant la majorité. C'est pour cela que le renvoi, au sens du premier alinéa n'est plus valable la seconde fois et qu'il faut se prononcer à la majorité. La différence se justifie donc à mon sens.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Il y a peut-être eu un petit flou. On parle bien du renvoi d'une décision quand le Conseil décide de renvoyer à une prochaine séance un objet. On dit bien, à la première phrase : « Si la Municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit ». Après, on dit « Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour la même affaire »... ce n'est pas vrai, vu qu'on peut avoir « une décision de l'assemblée prise à la majorité absolue pour permettre un second renvoi ». Si on dit que si on peut décider une première fois de renvoyer à 20% et ensuite qu'une phrase dit qu'on peut faire un second renvoi, mais à la majorité absolue, cela explicite toute l'affaire sans qu'on trouble avec une phrase qui est contredite par la phrase qui suit.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous allons voter. Il s'agit donc de supprimer de l'article 79 la phrase : « **Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire** ».

Cet amendement est accepté à la quasi unanimité.

**Chapitre V
De la votation
Article 82 – Vote à main levée**

Monsieur Christian PAULI :

C'est la suite de ma petite intervention du début, puisqu'il y a cette notion de bulletin secret à deux reprises dans cet article, Je propose donc un double amendement au deuxième alinéa, la nouvelle formulation serait la suivante : « A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer ou succéder une procédure de vote à l'appel nominal (article 83) ou au **scrutin** secret (article 84).

Puis, au troisième alinéa : « Le recours à l'une de ces deux procédures exclut le recours de l'autre. La procédure de vote au **scrutin** secret a la priorité sur celle de vote à l'appel nominal ».

Monsieur le Président :

La discussion n'est pas demandée et je vais faire d'une pierre deux coups puisqu'il s'agit du même « **scrutin** », du même mot qui remplace l'autre.

Ce double amendement est accepté à l'unanimité.

Article 84 – Bulletin secret**Monsieur Christian PAULI :**

Je me répète : « La votation au **scrutin** secret a lieu si le cinquième des membres présents le demande » serait donc plus opportun « qu'au bulletin secret ».

Monsieur Gilles VERDON :

Par la même occasion, on pourrait changer le titre de l'article.

Monsieur le Président :

Nous avons donc également un amendement sur le titre, soit « **Scrutin** secret » au lieu de « Bulletin secret ».

Monsieur PAULI, vous ralliez-vous au sous-amendement de Monsieur VERDON ?

Monsieur Christian PAULI :

Tout à fait.

Monsieur le Président :

Nous votons sur ces deux modifications.

Ces amendements sont acceptés à l'unanimité moins une abstention.

Article 85 - Etablissement des résultats**Monsieur Christian PAULI :**

Pour la dernière fois pour cet objet, je vous signale qu'à deux reprises dans cet article 85, on a le mot « bulletin secret » qui y figure.

A la seconde phrase du premier alinéa, je vous propose de modifier comme suit : « En cas d'égalité des suffrages (lors d'une votation au **scrutin** secret ou lorsque le président renonce à user du droit que lui donne l'article 27), le projet est donc rejeté.

Au deuxième alinéa, je vous propose la nouvelle formulation suivante : « En cas de votation au **scrutin** secret, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité »

Monsieur le Président :

La parole n'étant pas demandée, nous allons voter sur ces deux modifications : dans le premier paragraphe : « bulletin secret » devient « **scrutin** secret » ; dans le deuxième paragraphe « en cas de votation au bulletin secret », devient « **scrutin** secret ».

Ce double amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Article 89

Monsieur Cédric PILLONEL :

Rassurez-vous, c'est le dernier article sur lequel j'interviendrai !

Cet article 89 est un article particulier. En effet, la séparation des pouvoirs exige que chacun se cantonne dans ses attributions propres. Il paraît étrange que l'exécutif puisse annuler le vote d'un législatif, ce qui est le cas avec cet article. Cette particularité yverdonnoise n'existe d'ailleurs pas dans le règlement modèle que le Canton a proposé aux communes lors de la révision de la Loi sur les communes et de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

La Municipalité peut retirer un projet avant le vote du Conseil, ce qui est normal. Cependant, une fois que celui-ci a pris une décision, comme c'est un organe législatif qui prend les décisions fermes, elle ne devrait pas pouvoir être contestée par l'exécutif.

Vous me direz que je me tire une balle dans le pied, c'est d'ailleurs bien pour cela que je propose cet amendement. C'est absolument fondamental que chacun se cantonne dans son pouvoir et que le Conseil puisse décider – certains disent que le Conseil n'a déjà pas beaucoup de pouvoirs – et lorsque le Conseil a décidé quelque chose, c'est fixe.

J'ai cru que c'était un article répandu, mais en fait il n'existe qu'à Yverdon-les-Bains et donc, je vous propose de supprimer cet article 89.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois que cet article est là pour permettre à la Municipalité de retirer provisoirement un projet sur la base d'éléments nouveaux qui surviendraient lors des débats. Je crois qu'on n'a pas l'exhaustivité de l'analyse d'un dossier et dans le cadre des débats, devant ce Conseil, il peut arriver tout à coup que le doute survienne ; vous savez qu'en principe, la Municipalité ne se retire pas pour délibérer durant les travaux et je crois que c'est pour assurer le bien fondé d'un préavis sur la base de vos discussions.

Je vous inviterai - je pense que mes collègues m'approuvent - à maintenir cet article 89.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Ma proposition ne renie pas à la Municipalité la possibilité de retirer un projet, car on vote toujours les articles, ce sont généralement les articles qui sont amendés et ensuite on ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis. Si, à ce moment-là de la discussion, il y a eu des modifications ou des amendements sur des articles, qui ne plaisent pas à la Municipalité ou qui lui semblent étranges, elle a toujours la possibilité de le retirer avant le vote final.

Finalement, la possibilité de le retirer après, cela lui donne deux chances, c'est-à-dire on laisse aller le vote du Conseil et, si cela ne passe pas, on peut quand même le retirer après. Finalement, le Conseil n'a aucun pouvoir ; il ne faut pas que le Conseil devienne seulement une chambre d'enregistrement, il faut que le Conseil puisse avoir son réel pouvoir, c'est-à-dire, prendre des décisions.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois qu'il faut vraiment considérer cet article comme un garde-fou. Sauf erreur, durant cette législature, on l'a invoqué une seule fois ; à mon avis, il me paraît raisonnable de le maintenir.

Monsieur Dino PETIT :

Je dirai que dans le fond, je rejoindrai la proposition d'amendement, pour une raison très simple, c'est que si l'objet est rejeté, comme le dit Monsieur le Syndic, il n'a plus à être retiré. Par contre, s'il est accepté, cela devient très grave, parce que supposons qu'on adopte ce règlement aujourd'hui, il entre en vigueur demain et dans sept jours, la Municipalité le retire ; cela n'a plus de sens.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Cet article ne permet pas à la Municipalité de retirer un objet dans un délai de sept jours. Elle doit le retirer immédiatement après le vote du Conseil et elle a un délai de sept jours pour réfléchir si elle va accepter la décision du Conseil ou non.

Madame Marie-Louise HEFTI :

Il me semble qu'il faudrait mettre l'accent sur le mot « sensiblement ». « Si la décision du Conseil diffère **sensiblement** des propositions de la municipalité... ». Cette possibilité est prévue pour ce cas-là.

Si la proposition de la Municipalité a été sensiblement modifiée par les amendements apportés par le Conseil, finalement cette décision ne couvre plus la même matière que le préavis municipal. Donc finalement, si on parle de séparation des pouvoirs, on pourrait dire à la rigueur qu'à ce moment-là, c'est le Conseil qui s'est substitué à la Municipalité, en lui imposant, par ces amendements, autre chose que ce qu'elle avait proposé.

C'est ça le cas qui est un cas exceptionnel en fait, mais parfois, cela se produit quand même. Ce n'est évidemment pas facile d'avoir un certain équilibre entre les propositions de la Municipalité et les propositions d'amendements du Conseil et c'est là qu'il faudrait essayer de garder un certain équilibre. Il ne faudrait pas que le Conseil soit amené à plus ou moins complètement transformer les préavis qui lui sont proposés.

Donc, je trouve que cet article no 89 a quand même sa raison d'être.

Monsieur André PERRET :

Finalement, cet article est un garde-fou, si on a bien compris, contre des décisions qui pourraient avoir des conséquences qui n'auraient pas été vues lors des décisions du Conseil.

La Municipalité, comme on l'a dit, a la possibilité de retirer un préavis, mais avant le vote final, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si on accepte de supprimer cet article 89 et si la Municipalité a un doute, ce qu'elle doit faire avant la votation finale, c'est retirer son projet pour analyser les conséquences des amendements proposés et si l'analyse montre que ces amendements sont tout à fait possibles et que cela ne pose pas de problèmes majeurs, par exemple d'application d'un règlement, elle sera obligée de revenir avec un préavis devant le Conseil communal.

L'article 89 oblige la Municipalité à prendre immédiatement une décision de demander la possibilité de retirer, après analyse, son préavis, s'il s'avérait qu'il est inapplicable de par les amendements. Je trouve que c'est une simplification de la procédure, puisqu'on n'oblige pas la Municipalité à prendre la décision immédiate de retrait définitif.

Monsieur Christian PAULI :

On a un règlement qui est complexe et en fin de compte, il y a des articles qui sont un peu à tiroirs.

Dans le cas de figure exposé par Monsieur le Syndic tout à l'heure, on pourrait parfaitement imaginer que la Municipalité prenne la parole, exprime comme quoi la décision prise pose un problème, parce qu'il y a des éléments nouveaux ou parce qu'effectivement, cela se justifie et convainque le Conseil communal d'appliquer l'article 87 qui dit : « Lorsque, immédiatement après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance ».

Cela veut dire que si la Municipalité est convaincante dans son argumentation et dit que nous posons un problème avec cette décision et qu'il faudrait un temps de réflexion, on pourrait imaginer qu'un Conseiller communal et, par la suite le tiers du Conseil, accorde ce délai demandé par la Municipalité, en appliquant l'article 87, et en ayant ce second débat.

Je ne suis pas du tout contre l'article dont nous sommes en train de discuter maintenant, personnellement il me convient, mais c'est pour dire que finalement la Municipalité a plusieurs moyens d'obtenir le même résultat. Même si on supprimait l'article, comme le demande Monsieur le Conseiller PILLONEL, cette possibilité existerait toujours, peut-être un peu plus compliquée, demandant l'appui du Conseil, mais finalement c'est bien le rôle aussi du Conseil de prendre des décisions et dans ce sens-là, c'est important.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je crois qu'on mélange un peu les attributions ; l'article 87 fait état d'une attribution du Conseil et de lui seul ; l'article 89 donne une possibilité à la Municipalité de prendre l'initiative.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

J'aimerais abonder dans le sens de Monsieur le Conseiller PERRET, en disant que cette particularité yverdonnoise, introduite en 1985 par une Commission, comme l'a dit Madame LAYAZ, est un bon particularisme qu'il faut conserver.

Je trouve louable que la Municipalité puisse avoir un délai de réflexion sur des propositions qui peuvent être excellentes, émises par le Conseil en séance lors d'une discussion où le débat amène de nouvelles idées, mais où il faut prendre un peu de distance pour être sûr que ces décisions, ces propositions sont les bonnes. Je trouve que ce délai qui lui est donné est très bien, alors que s'il faut retirer le préavis avant d'avoir pu y réfléchir jusqu'au bout, avant la décision finale du Conseil et représenter un nouveau préavis, on perd du temps et on rend la chose encore plus complexe qu'elle ne l'était avec la situation de l'article 89.

Je vous invite à refuser cet amendement et à s'en tenir à cet article 89.

La parole n'est plus demandée et **cet amendement est refusé à une évidente majorité.**

Monsieur Cédric PILLONEL :

J'avais prévu cette éventualité et je vais vous proposer deux variantes de clarification.

Monsieur le Syndic nous a indiqué que cet article 89 avait été utilisé une fois en 2005 ; je présidais votre Conseil et nous avons eu quelques difficultés à savoir de quelle manière il fallait interpréter la phrase : « La Municipalité peut demander, séance tenante, qu'il lui soit accordé un délai d'une semaine pour adhérer aux amendements ou retirer son projet » ; « ...qu'il lui soit accordé », est-ce accordé automatiquement, parce qu'elle en fait la demande, ou bien est-ce que le Conseil décide, souverainement, par un vote, de lui accorder ce délai ?

C'était cette option que j'avais retenue ; les pressions de la salle m'ont fait pencher pour l'autre, à contrecœur ; je vous propose donc deux variantes, la première disant :

- « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **le conseil peut accorder, sur demande immédiate de cette dernière, un délai d'une semaine à la municipalité** pour adhérer aux amendements ou retirer son projet ».

Dans ce cas, c'est clair que c'est le Conseil qui accorde, ou alors la variante B qui dit :

- « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **celle-ci obtient, si elle en fait la demande immédiatement, un délai** pour adhérer aux amendements ou retirer son projet ».

De cette façon, les prochains présidents ne soient pas plongés dans des abîmes de perplexité comme je l'ai été.

Monsieur André PERRET :

Je pourrais me rallier à la variante B, qui dit un peu moins de chose que l'article 89, mais ce qui manque, c'est un délai, parce que si on dit : « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **celle-ci obtient, si elle en fait la demande immédiatement, un délai** pour adhérer aux amendements ou retirer son projet », quelle est la durée du délai... d'un mois ?

A mes yeux, le délai d'une semaine me paraissait juste et je ne pense pas, parce que ce n'est pas précisé, que le Conseil fixe le délai. On pourrait alors se trouver devant la situation où le Conseil fixe un délai tellement court que cela n'aurait plus aucun sens.

Monsieur le Président :

Je précise que le reste de l'article 89, donc les deux paragraphes suivants, ne changent pas. Les propositions d'amendements concernent donc uniquement le premier paragraphe.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Monsieur PERRET a raison, lors de la confection du texte, le « d'une semaine » m'a échappé. En fait, il s'agit de déterminer si c'est la Municipalité qui obtient ou si c'est le Conseil qui donne. Je suis tout à fait d'accord que le délai reste.

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

Je voulais simplement dire que le délai restait ; ce qui est en gras est l'amendement proposé par Monsieur PILLONEL et en fait, dans ce qu'il nous a transmis, il faut effectivement lire « ... **un délai d'une semaine pour adhérer aux amendements** ».

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Puisqu'on est dans un souci de clarification, je crois que c'est important que vous votiez la deuxième proposition de Monsieur le Conseiller PILLONEL, sinon je crois que cela vide l'article de sa substance.

Monsieur Patrik DURUZ :

J'aimerais même surenchérir, parce que si on garde l'article 89 tel qu'il a été maintenu : « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **celle-ci peut demander** », l'article 89 ne dit pas que le Conseil est obligé d'accepter ; maintenant, avec la variante B, il l'est.

Monsieur le Président :

Nous allons tout d'abord voter sur la variante préférée et nous voterons ensuite formellement sur la variante gagnante, afin de savoir si le Conseil l'accepte.

Je rappelle la proposition de la variante A : « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **le conseil peut accorder, sur demande immédiate de cette dernière, un délai d'une semaine à la municipalité pour adhérer aux amendements ou retirer son projet** ».

La variante B : « Dans le cas où la décision finale du conseil diffère des propositions de la municipalité, **celle-ci obtient, si elle en fait la demande immédiatement, un délai d'une semaine** pour adhérer aux amendements ou retirer son projet ».

A une évidente majorité, vous avez préféré la variante B.

Je fais donc voter l'amendement avec le nouveau paragraphe, variante B.

Cet amendement est accepté à l'unanimité moins trois abstentions.

Titre III
Budgets, gestion et comptes
Chapitre II
Examen de la gestion et des comptes
Article 104

Monsieur Jacques SPERTINI :

Au troisième alinéa : « Ce droit s'étend aux comptes des personnes morales financées, subventionnées ou cautionnées par la commune » ; je trouve que « personnes morales » c'est limitatif ; personnellement, je peux imaginer que la commune cautionne également des personnes physiques.

Je sou mets donc un amendement au Conseil : « Ce droit s'étend aux comptes des personnes morales **et physiques** financées, subventionnées ou cautionnées par la commune ».

Monsieur Dino PETIT :

Sauf erreur – je peux me tromper, l'erreur est humaine - je ne crois pas qu'il est possible de subventionner une personne physique, du seul fait qu'elle n'est pas astreinte à tenir comptabilité et que dès lors, il n'y a pas de vérification possible.

Monsieur Jacques SPERTINI :

On peut imaginer un entrepreneur indépendant ; il est personne physique. Il est inscrit au Registre du commerce, il est responsable. Se pose aussi le problème de la caution, n'est-ce pas.

Monsieur Christian PAULI :

Je poserai plutôt une question ; si l'on parle de personnes physiques subventionnées, qu'est-ce qu'on entend finalement par cela et comment est-ce que le règlement pourrait être appliqué dans ces conditions ?

La Commune subventionne bel et bien, par les subventions sociales notamment, un certain nombre de personnes physiques ; c'est une réalité. Je ne sais pas si, du coup, le nouveau règlement demanderait de pouvoir s'immiscer dans le budget de chaque foyer, famille, foyer monoparental ou autre, subventionnés par la Commune.

Je pose la question, je n'ai pas la réponse, mais cela me semble potentiellement ouvrir la porte à des situations pour le moins délicates.

Monsieur Roger RANDIN :

Je ne pensais pas intervenir encore une fois ce soir, mais c'est Monsieur SPERTINI qui m'oblige à le faire.

On parle du droit d'investigation de la Commission des finances, Monsieur SPERTINI. J'aimerais que vous nous citiez des exemples : où est-ce que la Commission des finances peut aller investiguer chez des personnes physiques qui auraient été subventionnées ? Vous savez peut-être mieux que quiconque s'il y a des entrepreneurs qui sont subventionnés par la Commune, dans le cadre de leur entreprise.

Monsieur Dino PETIT :

Je me permets de réintervenir, Monsieur le Président, pour dire que les subventions pour les personnes nécessiteuses dépendent des règlements d'aide sociale ; ce ne sont pas des subventions... si on va regarder dans le dictionnaire ce qu'est une subvention, c'est précisément une participation étatique à un projet. Les personnes assistées ne sont donc pas subventionnées, elles sont assistées, en vertu d'une Loi cantonale ; il n'y a pas de problème de personnes physiques là. Sauf erreur, je crois même que des entrepreneurs en raison individuelle, on leur donne un mandat, on ne les subventionne pas.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Il n'est pas dans mon esprit, de parler de subvention de personnes privées, mais de cautionnement, car l'article dit très bien « subventionner ou cautionner ». On pourrait très bien imaginer un petit entrepreneur qui reçoit une caution de la Commune, qui voudrait faire un service de bateaux entre Yverdon et les Tuileries ; il serait aidé par la Commune, mais ce n'est pas du tout un problème d'aide sociale.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je dirai ceci : lorsque la Municipalité est saisie d'une demande d'aide pour un objet ou un autre, il est clair que la première chose qu'elle demande, ce sont les comptes, c'est une situation financière du demandeur. Dans la majorité des cas, on a affaire à des associations, à des structures constituées, au sens des articles 60 et suivants.

J'ai sorti également la liste des cautions et engagements de la Commune et il est clair qu'à ce jour, on n'a que des organismes « personnes morales ».

J'ai le sentiment que là, on s'aventure peut-être dans un terrain difficile.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous allons donc voter la proposition d'amendement, au troisième paragraphe, je répète : « Ce droit s'étend aux comptes des personnes morales **et physiques** financées, subventionnées ou cautionnées par la commune ».

A une évidente majorité, cet amendement est refusé.

Monsieur le Président :

Nous arrivons donc au terme de la lecture de ces articles. L'ensemble ayant été adopté, je reprends donc l'amendement de l'article 1, proposé par la Commission.

Monsieur Dino PETIT :

Je suis absolument désolé d'intervenir à nouveau, mais on a deux chapitres II, dans ce titre IV.

Monsieur le Président :

Nous allons éclaircir cela, Monsieur le Conseiller. En fait, il ne s'agit pas du même titre.

Nous reprenons donc l'article 1, l'amendement proposé par la Commission :

Article 1 amendé : Le nouveau règlement du Conseil communal, tel qu'exposé **par la commission dans son rapport du 19 mai 2006, est adopté. Il entrera en vigueur le lendemain de son adoption.**

Personne ne demande la parole et **cet amendement est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 9 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président :

Je félicite notre Conseil de s'être doté d'un nouveau règlement et remercie la Commission de son excellent et très important travail.

(Applaudissements)

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : Le nouveau règlement du Conseil communal, tel qu'exposé par la commission dans son rapport du 19 mai 2006, est adopté. Il entrera en vigueur le lendemain de son adoption.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS**Question de Monsieur Jean-David CHAPUIS (Demande du FC Baulmes).**

J'ai une question pour le Municipal des Sports.

Une demande a été faite par le FC Baulmes pour venir jouer au stade Municipal d'Yverdon-les-Bains. La Municipalité a donné un préavis favorable. Je vous demande si vous pouvez expliquer les points d'écueils qu'il y a eu entre la Municipalité et le FC Romandie, qui ont eu comme résultat le départ de Baulmes pour Lausanne. La venue de Baulmes aurait été une possibilité d'entrée d'argent, alors que Fr. 800'000.- de rénovations dans l'enceinte du stade ont été faites ce printemps et que d'autres investissements sont prévus.

Dans quelle mesure le locataire actuel a-t-il son mot à dire ? D'autre part, une nouvelle convention a-t-elle été signée avec le FC Romandie après le changement de nom ? L'ancienne convention n'est-elle pas caduque ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

La problématique du stade est assez complexe. Je vais tout d'abord commencer par le FC Baulmes, puisque c'est la question initiale.

Yverdon-Sport a le droit d'utiliser, par convention et toujours au nom d'Yverdon-Sport, les installations du stade. Lorsque nous avons été approchés par le FC Baulmes pour savoir si c'était possible de jouer quelques matches à Yverdon, une délégation municipale s'est réunie extrêmement rapidement pour essayer d'analyser les tenants et aboutissants de la question. Nous nous sommes retrouvés à deux à trois municipaux, plusieurs fois sur l'espace d'une dizaine de jours, pour discuter avec le Président SALVI et le Président CORNU notamment. Les délais étaient extrêmement courts, puisque le FC Baulmes voulait obtenir sa licence en première instance.

D'entrée de cause, nous avons trouvé que c'était une demande qui était intéressante et judicieuse et nous avons donc fait tout notre possible pour aller dans le sens de la demande du FC Baulmes. Nous avons considéré que sportivement, c'était quelque chose qu'on devait faire et du point de vue régional, c'était aussi quelque chose qu'on était en droit d'attendre de la ville centre qu'est Yverdon, mais ce n'est pas si simple.

Il y a la problématique de l'utilisation des terrains, donc de la charge supplémentaire que cela allait engendrer. Ensuite de cela, il y a un problème économique, puisque le FC Yverdon-Sport, - appelons-le ainsi – en fait aussi une activité économique. Il y avait donc un critère économique, voire de dommage économique. Ce sont des paramètres qui sont ressortis dans cette discussion, aux yeux de la délégation municipale.

Après quelques séances, nous avons trouvé une base d'accord, ce qui fait que le FC Baulmes pouvait être admis et accueilli à Yverdon jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire sur six mois. On est d'ailleurs par sûr que cette proposition aurait été acceptée par la Swiss Football League, car je crois qu'ils auraient voulu une garantie d'une année.

Nous avons donc trouvé un accord et la Municipalité était prête à signer cet accord, lorsque cette dernière a découvert qu'un autre accord interne existait entre Yverdon-Sport et le FC Baulmes. Lorsque la Municipalité a pris connaissance de cet accord, qui avait été passé à l'insu des tractations que nous avons faites, elle a considéré qu'elle ne pouvait plus se rallier, qu'elle ne pouvait plus accepter ce qui avait été mis en place et de ce fait, qu'elle ne pouvait plus accepter le FC Baulmes sur les terrains de la ville d'Yverdon. Voilà pour ce qui est des discussions avec le FC Baulmes. Par contre, nous sommes très contents de voir qu'ils ont pu trouver une autre solution à Lausanne.

Nous aurions bien voulu pouvoir les accueillir ici et je répète que la Municipalité n'a pas ménagé sa peine ; les Municipaux et Syndic autour de cette table ont fait preuve de grande disponibilité pour essayer de trouver une solution, mais le deal interne a fait capoter l'accord qui était prévu par la ville d'Yverdon.

Pour ce qui est de la convention, elle est toujours au nom du FC Yverdon-Sport et nous avons une séance de travail avec une délégation municipale mardi prochain pour discuter de différentes demandes, qui viennent de la part soit des féminines, soit de la part du mouvement Junior, soit de la part des Azzurri et accessoirement du FC Romandie.

Il y aura certainement une suite à ces discussions et nous tiendrons le Conseil évidemment au courant des différentes délibérations qu'on va avoir à ce niveau-là.

Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse.

* * * * *

Questions de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Passage piétons rue William-Barbey – Aménagement pour piétons rue Léon-Jaquier)

Ce week-end, c'est la fête au quartier des Cygnes ; son association souffle ses 80 bougies ! Je vais donc saisir l'opportunité pour faire quelques demandes et poser quelques questions.

Ma première intervention principale porte sur une demande de réalisation d'un passage piétons à la rue William-Barbey, à la hauteur de l'arrêt de train de la ligne Yverdon-Ste-Croix. Les habitants de ce bout du quartier des Cygnes accèdent à l'arrêt de train par une ruelle qui part de la rue des Prés-du-Lac, peu après la cabine téléphonique et aboutit en face de l'escalier menant à la voie de chemin de fer.

Cette partie du quartier comprend plusieurs immeubles locatifs, un centre de formation le long de la rue précitée, de nombreuses villas notamment aux rues de l'Avenir, du Coin de terre, des Foulques et des Grèbes et nombreux sont les habitants qui empruntent ce chemin qui relie naturellement le quartier à la station de train.

Or, la traversée de la rue William-Barbey à cet endroit est dangereuse et le trafic intense, voire engorgé aux heures de pointe. Voilà une autre question qui mérite d'être solutionnée à terme. C'est pourquoi je vous demande de considérer ma demande et d'étudier la réalisation d'un passage sécurisé à cet endroit.

Ma seconde intervention porte sur l'aménagement des zones 30km à l'heure. Je suis déjà intervenue plusieurs fois à ce sujet et des habitants se sont approchés de moi pour que je remette la compresse. En effet, la quasi-totalité des rues du quartier, à l'exception des rues des Cygnes, des Prés-du-Lac dans sa première partie et de William-Barbey sur sa fin, est décrétée zone 30km/h. Or, à part des marquages et des tentatives sur le dernier tronçon de la rue des Prés-du-Lac, aucun aménagement réel n'a été réalisé à ce jour et certaines de ces rues connaissent un fort trafic. Je cite notamment les rues du Parc et de la Jonction qui mènent au lac et les rue du Mujon et du Coin de terre qui sont le trajet préféré des cyclistes qui se rendent à Grandson.

Ma question est donc la suivante :

- Où en est la Municipalité dans l'étude de la situation de ce quartier et quels aménagements visant à faire respecter le 30km/h y prévoit-elle ?

Je passe à la rue Léon-Jaquier et à l'aménagement de zone sécurisée pour les piétons. Je rappelle au Conseil et à la Municipalité que cette rue à forte densité de population n'est aménagée d'aucun trottoir, ni de zone sécurisée pour les piétons, alors qu'elle est fréquentée tous les jours par des dizaines d'enfants se rendant à l'école primaire du quartier.

- Quelles sont les propositions d'aménagement de la Municipalité et dans quels délais de réalisation ?

Consciente de l'heure tardive et du fait que je n'ai pas posé mes questions assez en avance, je ne prétends pas recevoir de réponse approximative ce soir, mais remercie par avance la Municipalité pour ses réponses concrètes lors d'une prochaine séance.

Je profite de l'occasion et de la parole qui m'est donnée pour vous rappeler que le Quartier des Cygnes fête donc ses 80 ans ce samedi 3 juin et que la population est cordialement invitée aux festivités qui se dérouleront tout au long de la journée, à commencer par le cortège des enfants à 10h15 le matin.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je ne vais pas amener toutes les réponses, comme l'a d'ailleurs suggéré Madame la Conseillère, car effectivement, je n'ai pas toutes les réponses, notamment pour Léon-Jaquier.

J'aimerais juste vous dire que pour ce qui est du passage sous voie sous le pont CFF William-Barbey, c'est un élément délicat car le marquage avait été posé à l'époque et il avait été discuté dans une séance du quartier des Cygnes il y a environ deux ans.

Le problème est qu'un passage sécurisé, ce n'est pas une zone qui assure toute protection physique. Cela veut dire qu'il faut que l'on puisse voir les gens qui attendent de part et d'autre du passage sécurisé et sous ce pont-là, les piles du pont font qu'en fait elles coupent la vue sur les gens qui pourraient attendre.

En plus de ça, si je visualise bien, l'escalier qui descend est du côté du trottoir de Leclanché, ce qui veut dire qu'il faut passer sur la rue, contre la pile en question et si on met un passage sécurisé à cet endroit-là, on va inciter les gens à marcher sur la rue et c'est pour cela que ça ne s'est pas fait.

On ne va débattre longtemps ce soir et on pourrait envisager d'aller voir ensemble sur place ; cela permettra de mieux se rendre compte de la situation.

Une autre information pour ce qui est de la rue des Cygnes, la Municipalité a décidé dans sa séance il y a une semaine sauf erreur, de faire un bastion pour faire diminuer la vitesse sur la rue des Cygnes, en face du petit magasin dans le secteur kiosque/petit magasin/pont, pour favoriser la venue des cyclistes qui longent le canal. C'est un investissement qui va être fait via le crédit deux-roues et il y a environ Fr. 55'000.- de prévus à ce niveau-là.

Pour ce qui est du reste du quartier, comme Léon-Jaquier d'ailleurs, je crois que c'est une discussion que l'on pourra reprendre globalement et si l'on va faire cette visite vers le pont en question, on pourrait peut-être prévoir le tour du quartier, si vous êtes d'accord. Cela permettra de revenir devant le Conseil avec une vision plus générale, parce que je crois qu'on ne va pas résoudre tout ce problème-là ce soir.

* * * * *

Questions de Monsieur Stéphane BALET (Articles de presse – information aux Conseillers)

J'aimerais intervenir suite à différents articles qui sont parus dans la presse dernièrement.

Il y en a un notamment qui parlait des garde-parcs, vous nous avez informés. Cette question-là, je ne vais pas vous la poser sous la forme que j'avais prévu, mais l'article laissait quand même penser que vous envisagiez de replacer ces personnes dans des services de l'administration communale, du moins l'article sous-entend que Monsieur BURKHARD aurait fait ce type de déclaration ; c'est décrit comme tel dans l'article. Mais j'abandonne cette question-là puisque vous avez fait une communication et je vous en remercie.

Par contre, il y a eu d'autres articles, notamment au sujet de la Police de proximité et là je cite l'article, pas dans le détail, mais qui disait que : « le cheval deviendrait l'ambassadeur de la Police de proximité ». Cela m'a un peu étonné d'apprendre ça par la presse.

Je me demandais si la Municipalité avait décidé d'utiliser la presse locale comme un canal d'information, pour informer les Conseillers communaux et si c'était le cas, il faudrait qu'on s'abonne tous aux différents journaux. Personnellement, cela me fait assez plaisir de voir que la Municipalité a des actions originales et je pense que c'est très bien qu'on parle d'Yverdon sous ces auspices-là, mais j'imagine que ce serait bien que vous trouviez un système pour qu'on soit informé au moins en même temps que la Presse.

Je vous suggère, c'est de nous informer en même temps que vous faites des communiqués de presse ou que vous prévoyiez des articles, comme vous l'avez fait ce soir par voie de communication.

J'ai prévu de terminer de la manière suivante : c'est simple, c'est facile, c'est pas cher et en plus cela me ferait très plaisir ! Merci beaucoup.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'abonde entièrement dans votre sens, Monsieur le Conseiller. Ce souci d'informer le Conseil, il est récurrent dans les débats de la Municipalité. On y est très attentif, mais de temps à autre, il y a un événement qui échappe à la sagacité de l'Exécutif.

Nous nous en excusons et nous partageons entièrement votre vision des choses.

Monsieur Stéphane BALET :

Je ne peux évidemment que vous remercier de votre réponse.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (L'écran fait la fête)

« Le foot et la bière sont indissociables »... voilà ce qui est ressorti d'un dernier Conseil des jeunes suite à une information de la Commission de Jeunesse.

Voilà une entrée en matière, résumée, mais qui me fait un peu peur. Alors que certains préconisent l'interdiction de l'alcool autour des stades, on verra à Yverdon-les-Bains, à la patinoire durant un mois devant un grand écran, les matches de la coupe du monde et les fans boient de l'eau ou de la bière, sans oublier le « ravitaillement » tiré de la musette...

Le SEMOY, soit les représentants du semestre de motivation, tiendra les stands d'alimentation.

- Qui contrôlera la jeunesse ayant droit à l'alcool, la bière pouvant être servie aux jeunes que dès 16 ans ? Tout cela me semble un montage qui me laisse perplexe.

- Qu'en est-il de la sécurité et de l'ordre, qui payera ?
- La Police montée sera-t-elle sollicitée pour une prestation à la patinoire à la mi-temps... pour éviter les débordements ?

Redevenons sérieux ; de nombreux cafetiers restaurateurs, dont certains m'ont contacté, ont aussi mis sur pied un flot d'images transmises sur grand écran. Vu la conjoncture morose, c'est un peu leur enlever le pain de la bouche.

Mais revenons à ce qui nous préoccupe :

- Cet événement business sera sans doute très prisé, mais tout est-il en ordre ? Je pense aux droits d'auteur de la SUISA, variables selon la taille de l'écran et la présence ou l'absence de son. De plus, il faudra être en ordre avec BILLAG SA pour la redevance.
- Et encore qui est détenteur de la patente ou licence et assurances diverses ? Et bien entendu il ne sera pas perçu d'entrée.

L'initiative est certes fort louable, une excellente preuve de dynamisme, mais les incivilités étant ce qu'elles peuvent être, c'est un de mes soucis ; j'espère que tout a été prévu pour un bon déroulement, le foot étant le fil conducteur de l'amitié et de la paix.

Je remercie la Municipalité, ou les Municipaux concernés, d'éventuellement nous informer sur les dispositions envisagées.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Le Parlement des jeunes a prévu à son ordre du jour, il y a environ six mois, de mettre sur pied une manifestation, portée au départ par quelques jeunes conseillers et jeunes filles conseillères. Ils se sont investis de manière très importante et lorsqu'on a vu avancer le travail, avec ma collègue Madame Hélène GRAND, nous sommes allés à plusieurs séances, pour les coacher, car beaucoup de problèmes étaient minimisés.

Vous avez parlé de BILLAG, c'est en ordre en ce qui concerne les droits de retransmission. L'assurance responsabilité et patente, tout est en ordre. Pour ce qui concerne la sécurité, nous avons eu des contacts cet après-midi avec le Municipal CARRARD et le Lieutenant FREYMOND afin d'avoir un projet définitivement chiffré qui sera présenté jeudi à la Municipalité. On avait plusieurs variantes, en fonction du succès, on voulait aller en augmentant la sécurité, car ce n'est pas la même chose s'il y a 50 personnes ou 200 personnes. Ceci se fera en fonction de l'évolution des premiers jours ; tout est sous contrôle.

En ce qui concerne l'alcool, sujet majeur, des organisations de protection de la Jeunesse viendront en permanence avec du personnel et j'ai eu une séance aujourd'hui avec le SEMOY. Aucune bière ne sera vendue par des jeunes à des jeunes ; il y aura un contrôle permanent d'adultes. Le SEMOY et le Parlement des jeunes, dont Mademoiselle Stéphanie JAQUIER, une des plus âgées et fer de lance de cette organisation, a pris les devants pour qu'il y ait une permanence de gens adultes pendant les 30 soirées de la manifestation.

Il n'y a qu'un match qui n'est pas retransmis pour les téléspectateurs, c'est la demi-finale, car il y a la Favorite qui est sur la patinoire ce jour-là ; il y a malheureusement collision de date ce jour-là.

Pour ce qui concerne les matches qui commencent l'après-midi, donc les matches éliminatoires, il y aura aussi une sécurité, en fonction des derbys, des possibilités et je pense qu'avec les séances qu'on a eues, avec le planning qu'on a établi avec le SOMOY, la Police, avec le Parlement des jeunes, je crois que tout devrait bien se passer.

Nous devons soutenir cette idée du Parlement des jeunes qui n'a pas fait d'opération l'année passée et qui s'est lancée dans celle-ci, qui, je dois le dire, n'est pas petite. Il faut être sûr de bien réussir, afin qu'il n'y ait pas de heurts, de problèmes avec des fins de matches.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je remercie Monsieur le Vice syndic pour sa réponse, mais vous ne m'avez pas répondu concernant les coûts. Est-ce que c'est dans le budget normal du Conseil des jeunes ou est-ce qu'il y aura un crédit complémentaire ?

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Le Parlement des jeunes a établi un budget qui nous a été soumis. Il y avait des erreurs de jeunesse ; par exemple, ils n'avaient demandé qu'une offre pour la technique. On a ensuite demandé plusieurs offres pour la technique, en prenant les garanties de retransmission et d'installation.

Le budget a été revu un peu à la hausse en fonction des contraintes de sécurité que nous voulons bonnes. Là-dessus, nous ne dépasserons pas l'attribution que le Parlement des jeunes a à sa disposition ; je peux vous le certifier ce soir.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je vous remercie Monsieur le Vice-syndic pour ces paroles réconfortantes.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Le Conseil communal à l'extérieur)

Quel est donc le grand voyageur parmi les autorités communales qui a trouvé intéressant de voir un Parlement palabrer sous, je pense de préférence, un baobab plutôt qu'à côté d'un igloo, pour importer une telle pratique dans le nouveau grand district du Jura-Nord vaudois ?

Je ne suis pas un adepte du camping et des meetings en plein air à la veille de l'été. De savoir qu'une séance du Conseil communal aura lieu sur la Place Pestalozzi met en émoi différents services communaux... et cela dérange ; ils sont à pied d'œuvre depuis le début de la semaine.

Voyez ce soir, chacun est venu avec deux tenues, celle de ville et celle du folklore pour lutter contre le froid.

Vous savez qu'il est plus confortable de suivre le Conseil communal par le biais de la télévision locale Canal Nord vaudois-Broye que de se dandiner sur la Place Pestalozzi pour, soi disant, rapprocher le peuple des élus. Je n'y crois pas, arrêtons ce manège d'enfants et restons sérieux, le Conseil communal siège à l'Hôtel de Ville à 20h. Merci aux futurs présidents d'en prendre éventuellement note et de rester sérieux, car ce caprice a aussi un certain prix. On ne joue pas avec le temps, même notre distingué Président actuel n'a pas de connexion avec le ciel, mais par contre avec l'horloge oui.

Cette intervention ne demande pas de réponse, mais lance un appel à la raison. A méditer donc, surtout avant la prochaine séance, qui semble-t-il sera en plein air le 29 juin... ce n'est pas sérieux, je le déplore, car le nouveau règlement du Conseil communal, adopté ce soir, précise à l'article 50 : « Le Conseil communal s'assemble en règle générale à l'Hôtel de Ville ».

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ. Je prends bonne note de votre intervention. Comme vous le savez, c'est « en règle générale à l'Hôtel de Ville », ce qui laisse le loisir au Bureau du Conseil communal de proposer des séances dans d'autres lieux. Je persiste et signe pour la séance du 29 ; priez le ciel qu'il pleuve ce jour-là ... de mon côté, je prierai le ciel pour qu'il fasse beau !

* * * * *

Question de Monsieur Guy ANGELOZ (Etat de la STRID)

J'aimerais revenir sur une question que j'ai posée à la Municipalité concernant l'état de la STRID. On m'avait dit qu'un projet était en cours pour améliorer la beauté du paysage pour les gens qui passent par Yverdon.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Le 12 juin de l'année dernière avait lieu l'incendie de la STRID. Les pourparlers avec l'ECA ont été longs, sérieux et nous sommes à bout touchant. Le Conseil d'administration s'est réuni la semaine dernière et nous avons quatre versions de réhabilitation des lieux ; nous avons choisi un projet.

Par contre, la proposition que STRID avait fait d'envelopper « le cadavre » pour un certain temps a été refusée par la Municipalité, pour des raisons bien simples, car on ne fait pas ce qu'on veut au bord d'une autoroute au point de vue de publicité, on doit la soumettre. On a demandé un complément à la STRID et là, les sponsors qui finançaient l'opération, qui se chiffre aux environs de Fr. 50'000.-, ont dit que pour le temps qui restait, cela ne valait plus la peine.

Il faut donc encore patienter, mais sitôt qu'on a le feu vert et la signature finale avec l'ECA, on va démolir une partie. Cela deviendra automatiquement plus agréable à l'œil, surtout depuis l'autoroute. Je me faisais la même remarque hier soir en rentrant, me disant que cela commençait à durer, il y a bientôt une année, mais c'est indépendant de notre volonté.

On aurait pu reconstruire comme c'était avant, mais ce n'était plus opérationnel. Nous sommes obligés de reconstruire des installations différentes de ce qu'on avait lorsque cela a brûlé, donc l'ECA participe pour une partie, mais pas pour tout en fonction de ce que l'on remet dans les bâtiments et comment se composent les bâtiments et c'est pour cela que c'était un dossier assez pointu.

J'espère avoir répondu à votre question, mais je pense qu'au prochain Conseil le 29 juin, ce sera encore comme ce l'est ce soir.

Monsieur Guy ANGELOZ :

Je remercie Monsieur le Municipal, mais je regrette une chose, c'est qu'on va passer l'été, les gens vont se déplacer sur Yverdon et je convaincu qu'il n'y a rien qui sera fait.

* * * * *

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte au point 10 de notre ordre du jour. La parole n'est plus demandée, du la part des Conseillers.

La Municipalité a-t-elle des réponses à apporter au Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Non, Monsieur le Président.

* * * * *

Monsieur le Président :

Si plus personne ne demande la parole, je clos la discussion. Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation, ainsi que le public de nous avoir suivis. Je vous donne rendez-vous sans faute le jeudi 29 juin à 19h30 je l'espère sur la place Pestalozzi, Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ.

Il est 23h00 ; je lève cette séance en vous souhaitant une excellente fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Maximilien BERNHARD

Claudine RIEBEN

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2006

| | Pages |
|---|----------------|
| 1. Appel | 127 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2006..... | 128 |
| 3. Communications du Président..... | 128 |
| 4. Communications de la Municipalité | 132 |
| 5. Préavis no 13/06 concernant la fixation du taux d'activité et des indemnités diverses de la municipalité pour la législature 2006-2011 (Monsieur Claude-Alain ROMAILLER, rapporteur) | 135 |
| 6. Préavis no 12/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'312'000.- pour entreprendre les travaux de la 3 ^{ème} étape du plan décennal de réfection des bâtiments scolaires. (Monsieur Pierre-François BRAND, rapporteur)..... | 145 |
| 7. Préavis no 14/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 730'000.- pour le financement de la 4 ^{ème} étape des travaux de rénovation des bâtiments de la rue Léon-Jaquier (Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, rapporteuse) | 149 |
| 8. Préavis no 11/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 240'000.- pour le remplacement d'une balayeuse du Service des travaux et de l'environnement. (Monsieur Guy ANGELOZ, rapporteur) | 154 |
| 9. Préavis no 09/06 concernant l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil communal. (Madame Christiane LAYAZ-Rochat, rapportrice)..... | 155 |
| 10. Propositions individuelles et interpellations | 177 |
| <i>Question de Monsieur Jean-David CHAPUIS (Demande du FC Baulmes).</i> | <i>177</i> |
| <i>Questions de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Passage piétons rue William-Barbey – Aménagement pour piétons rue Léon-Jaquier).....</i> | <i>179</i> |
| <i>Questions de Monsieur Stéphane BALET (Articles de presse – information aux Conseillers)</i> | <i>181</i> |
| <i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (L'écran fait la fête)</i> | <i>182</i> |

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Le Conseil communal à l'extérieur)
..... 185

Question de Monsieur Guy ANGELOZ (Etat de la STRID)..... 185